



VILLE DE ROYAN



D.R.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE P. C. S. « S'ORGANISER POUR ÊTRE PRÊT »

(2023) 31/07/2024 11:54



SOMMAIRE

-	G	lossaire4
-	Α	rrêté municipal de création du PCS
<u>1/</u>	PR	ESENTATION GENERALE7
		Cadre réglementaire
		Objectifs du PCS
		Structure du PCS
		Révision du PCS
2/	PR	ESENTATION DE LA COMMUNE11
		Population permanente
		Population saisonnière et activités ponctuelles
		Etablissement Recevant du Public
		■ Entreprise industrielles, artisanales et exploitations agricoles
21	DIA	CNOCTIC DEC DICOLIES
<u>3 </u>	DI <i>P</i>	AGNOSTIC DES RISQUES24
2_1	ro	censement des risques25
J-1	160	Lensement des risques20
		Risques naturels:
		■ Aléas météorologiques
		■ Inondation
		Submersion marine
		Érosion marine
		Mouvement de terrain
		■ Séisme
		Risques technologiques:
		Transport de matières dangereuses
		Rupture de réseau (gaz, eau, électricité,)
		Pollution accidentelle des eaux - pollution marine
		Risque nucléaire
		Risque de chute d'aéronef
		Découverte d'une bombe (2ème guerre mondiale)
		Risques annexes
	-	Feu de forêt
		Canicule
		Grand froid
		Pandémie
		Rassemblements (plan VIGIPIRATE)



3-2	recensement et identification des vulnérabilités
,	> Recensement
	■ DICRIM
,	> Recensement et identification de la population
	■ Fiche CCAS
,	> Recensement des sites vulnérables
	Listing
4/(ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE
-	Annuaire de crise
-	Schéma d'alerte des responsables communaux
-	Poste de Commandement Communal (PCC)
<u>5 /</u>	FICHES ACTIONS70
-	Maire
-	Responsable de l'Action Communale (RAC)
-	Secrétariat
-	Responsable Communication
-	Responsable Population
-	Responsable Logistique / Matériels
-	Responsable Ravitaillement / Alimentation
-	Responsable Hébergement
-	Responsable Services Administratifs
-	Coordonnateur sécurité / PCS



6/	PRINCIPALES ACTIONS A MENER82
-	Modalités de déclenchement du PCS
-	Sectorisation de la commune
-	Alerte à la population
-	Information de la population
-	Evacuation des populations
-	Hébergement des populations
-	Ravitaillement des populations
-	Secours logistique
<u>7 /</u>	MOYENS RESSOURCES
-	Associations agréées Sécurité Civile
8 / /	ANNEXES
-	Messages d'alerte des populations
-	Arrêté municipal de réquisition
-	Questionnaire lieux publics et E.R.P.
-	Questionnaire artisans, entreprises industrielles, exploitants agricoles
-	Questionnaires établissements scolaires, garde d'enfants
-	Questionnaire piscine
-	Fiche de gestion des populations dans les centres d'accueil
-	Modèle de main courante
-	DICRIM



GLOSSAIRE

BRGM : Bureau Recherche Géologiques et Minières

COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise

COS : Commandant des Opérations de Secours

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DGS: Directeur Général des Services

DGST : Directeur Général des Services Techniques

DICRIM: Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs

DOS : Directeur des Opérations de Secours

DREAL : Direction Régional Environnement de l'Aménagement et du Logement

EMA: Ensemble Mobile d'Alerte

ERP : Établissement Recevant du Public

HDV: Hôtel de Ville

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

INVS : INstitut de Veille Sanitaire

ORSEC : Organisation de la Réponse de SEcurité Civile

PCC: Poste de Commandement Communal

PCO: Poste de Commandement Opérationnel

PCS: Plan Communal de Sauvegarde

PLU: Plan Local d'Urbanisme

PMV : Panneaux à Message Variable

POI : Plan D'Organisation Interne

PPI: Plan Particulier d'Intervention

PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PSI: Plan de Surveillance et d'Intervention

PSS: Plan de Secours Spécialisé

RAC : Responsable de l'Action Communale

RNA: Réseau National d'Alerte

SDACR : Schéma Départemental d'analyse et de Couverture des Risques

SIDPC : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

TMD : Transports de Matières Dangereuses

VILLE DE ROYAN

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE ROYAN

Arrêté municipal n° 24.1746 d'approbation de la mise à jour du PCS

Le maire de la Ville de Royan

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212 – 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde au sein des Collectivités Territoriales, pris en application de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005 – 1158 du 13 septembre 2005 relatif à l'élaboration du Plans Particulier d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes, pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que la commune de Royan est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques, notamment : tempête, inondation, submersion et érosion marine, incendie feux de forêt, transport de matières dangereuses, mouvement de terrains (cavités, retrait et gonflement des argiles)

CONSIDÉRANT qu'un Plan de Prévention des Risques Naturels portant sur l'érosion et la submersion marine a été prescrit dans la commune de Royan par arrêté préfectoral n° 08-4205 du 27/10/2008, mis à jour par arrêté n° 11-1316 du 18/04/2011;

CONSIDÉRANT que la mise à jour du PCS date du 31 janvier 2018 par l'arrêté 18.0168;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral approuvant le PPRN de la commune de ROYAN en date du 11 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté municipal ASG N°24.0232 en date du 8 février 2024 et qu'il convient de réaliser une mise à jour régulièrement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

VILLE DE ROYAN

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE ROYAN

ARRÊTE

Article 1 : La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Royan est arrêtée conformément au document ci-annexé.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde établit le diagnostic des risques et définit l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènements potentiellement graves et susceptibles de se produire dans la commune.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du document annexé seront transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Royan
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du département du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.
- · Les chefs de service de la Ville de Royan

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la notification et/ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet ou du maire dans le même délai : en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 29 juillet 2024,

LE MAIRE

Patrick MARENGO



1. Présentation Générale



D.R.

₽	Cadre réglementaire
₿	Objectif du PCS
	Structure du PCS
	Révision du PCS



a. Cadre Réglementaire

✓ Code Général des Collectivités Territoriales – art. L2212-2 :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

✓ Loi de Modernisation de la Sécurité Civile n° 2004-811 du 13 août 2004 – art.13 :

«Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'État précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. »

✓ Loi de Modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 – art. 16 :

« La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

✓ Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40 :

« Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- ✓ Décret n° 88-622 du 06 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux.
- ✓ Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen.
- ✓ Plan départemental ORSEC.

b. Objectifs du PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde définit les bases d'un dispositif opérationnel permettant de gérer une crise à l'échelle communale. Il s'agit d'identifier et d'organiser au maximum par anticipation les principales fonctions, missions et actions de chacun pour faire face à un événement potentiellement dangereux (catastrophes majeures, perturbations de la vie collective ou accidents courants) afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts matériels et protéger l'environnement.

Le PCS donne lieu à une organisation fonctionnelle, un cadre de référence modulable et adaptable, supprimant au mieux les incertitudes et les actions improvisées. L'organisation doit coordonner les moyens humains et matériels et les différentes cellules définies dans le Poste de Commandement Communal (PCC).

Les principaux objectifs du PCS envers la population, au regard des risques connus :

- Assurer l'alerte
- Assurer l'information
- Assurer la protection
- Assurer le soutien

Le Plan Communal de Sauvegarde est donc un document opérationnel qui doit accompagner la commune de Royan dans la gestion d'une crise durant les 3 phases de celle-ci :

- <u>avant la crise</u> : cette première phase comprend toutes les mesures de prévention et de protection visant à réduire les risques qui pèsent sur les vulnérabilités potentielles.
- **pendant la crise** : cette deuxième phase se matérialise par la gestion de la crise à proprement parler et à la sauvegarde des personnes et des biens.
- après la crise : cette dernière phase correspond aux actions menant à un retour à la normale.

2. La structure du PCS de Royan

Les PCS servent d'outil d'aide à la décision, rapide et efficace, pour les élus en cas de crise, mais aussi de document d'information au public.

Le PCS de la ville de Royan s'organise par un système de fiches, par thème, par action ou par poste, pour faciliter son utilisation. Une première partie est consacrée à l'exposition des différents aléas auxquels la ville peut être exposée. La suite du PCS concerne les procédures à suivre en cas d'alerte et de déclenchement du PCS.

3. Révision du PCS de Royan

Le Plan communal de Sauvegarde sera mis à jour et révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif opérationnel. Chaque modification apportée au document devra figurer dans le tableau de la Fiche 1.01.

Dans tous les cas, le délai de révision ne dépassera pas 5 ans.

A l'issue de chaque révision, le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'un arrêté pris par le Maire, et sera transmis par celui-ci à la Préfecture du département et annexé au présent document.

Date de la Révision	Modifications apportées	Pages modifiées
06/12/19	Mise à jour Ets. de nuit	16
06/12/19	Mise à jour Conseil Municipal	56
06/12/19	Mise à jour listes des personnels communaux	56 & 57
06/12/19	Mise à jours schéma d'alerte	58
06/12/19	Mise à jour PCC	59
11/02/2022	Liste élus Monsieur Chapoulie et Madame Isendick	P56
31/03/2022	Liste personnels communaux	P57
28/06/2023	Population	P11
()	ERP	P14
()	Salles à usage multiple	P17
()	Personnels administratifs	P56
£3	Personnels techniques	P57
43	Schéma	P58
43	Poste de commandement	P59
()	Véhicules service police municipale	P76
()	Hébergement des populations	P90
28 /06/2023	En cours d'évolution	PS 94 / 99 / 96
15/01/2024	POLES DU SERVICE TECHNIQUE	
05/02/2024	ÉLUS MUNICIPAUX / Charles BONNAVITA	
29/07/2024	MISE A JOUR DES NUMEROS DE TELEPHONE	
29/07/2024	MISE A JOUR COORDONNEES AERODROME ET POLES TECHINIQUES	
29/07/2024	ARRETE DU MAIRE MISE A JOUR DU DOCUMENT	

2. Présentation de la Commune



D.R.

♥ Population permanente
 ♥ Population saisonnière et activités ponctuelles
 ♥ Etablissement Recevant du Public
 ♥ Entreprises industrielles, artisanales et exploitations agricoles ...

POPULATION PERMANENTE

Nombre d'habitants permanents (recensement au 31 décembre 2023) : 19 107

Résidences secondaires : 9.127

Lieux d'accueil d'enfants et d'adolescents (crèches, garderies, écoles, collèges, lycées, universités)

			ADR	ESSE	POPUL	ATION	
NOM	Nature	N° téléphone N° voie		Voie, rue	Enfants	Adultes	
CORDOUAN	Lycée	05 46 23 51 70	28	Rue Henri Dunant	1370	150	
ATLANTIQUE	Lycée	05 46 23 55 00	2	Avenue de Montréal	921	150	
DUNANT	Collège	05 46 05 14 15		Avenue de l'Espérance	800	102	
ZOLA	Collège	05 46 05 00 40	19	Avenue Emile Zola	750	76	
STE MARIE/ST JEAN BAPTISTE	Collège	05 46 05 24 51	76	Avenue Louis Bouchet	403	67	
LA CLAIRIERE	Elémentaire	05 46 05 02 76	2	Avenue de la Clairière	160	10	
LOUIS BOUCHET	Elémentaire	05 46 38 73 42	20	Rue du Champ des Oiseaux	220	15	
JEAN PAPEAU	Elémentaire	05 46 39 01 57	25	Rue des Pivoines	169	10	
L'YEUSE	Elémentaire	05 46 05 29 41	54	Bd. de la Marne	90	7	
STE MARIE/ST JEAN BAPTISTE	Elémentaire	05 46 05 24 51	76	Avenue Louis Bouchet	196	12	
LA CLAIRIERE	Maternelle	05 46 05 32 54	8	Rue de la Chênaie	75	6	
LOUIS BOUCHET	Maternelle	05 46 38 74 53	35	Rue du château d'Eau	115	15	
JEAN PAPEAU	Maternelle	05 46 39 13 24	25	Rue des Pivoines	104	8	
L'YEUSE	Maternelle	05 46 05 45 67	54	Bd. de la Marne	79	8	
STE MARIE/ST JEAN BAPTISTE	Maternelle	05 46 05 24 51	76	Avenue Louis Bouchet	75		
C.A.R.E.L.	Etude de Langues	05 46 39 50 00	48	Bd. Franck Lamy		320	
CRECHE MUNICIPALE	Crèche	05 46 05 44 49	1	Av. des Fleurs de la Paix	36	16	
LILBRENJEUX	Centre de Loisirs	05 46 06 50 30	1	Av. des Fleurs de la Paix	80	15	
CAF		05 46 06 50 30	1	Av. des Fleurs de la Paix	19	2	
GYMAJ'IN	Centre de Loisirs	05 46 05 14 33	22	Rue Henri Dunant	75	10	
CENTRE SOCIO CULTUREL	Halte garderie	05 46 05 45 50	66	Bd. de la Marne	15	5	
ATELIER ARTS PLASTIQUES	Atelier arts	05 46 05 78 70	1	Rue des Arts			
ECOLE DE MUSIQUE	Ecole Musique	05 46 06 51 00	1	Rue des Arts	404	102	
ESCALE JEUNES	Centre de Loisirs		1	Avenue des Fleurs de la Paix	85		
PÔLE JEUNESSE	Centre de Loisirs	05 46 02 82 38	55	Bd. Franck Lamy	5	5	

Les clés de bâtiments communaux sont disponibles au Centre Technique Municipal : ☎ 05.46.38.71.77 Responsable : Freddy KLIMMECK : ☎ 06.22.92.07.18

POPULATION SAISONNIÈRE ET ACTIVITÉS PONCTUELLES

> Hébergements de loisirs et de plein air

HOTELS

		AD	RESSE		Observations	
NOM	N° téléphone	N° voie	Voie, rue, lieu dit	Capacité d'accueil		
GRAND HOTEL DE CORDOUAN	05 46 39 46 39	6	Allée des Rochers	83 chres/ 166 pers	Hôtel –restaurant + centre de Thalassothérapie ouvert à l'année	
FAMILY GOLF HOTEL	05 46 05 14 66	28	Bd. Frédéric Garnier	66	Ouvert du 15/3 au 30/11	
LES FLOTS BLEUS/LES EMBRUNS	05 46 05 02 17	18 B	Bd. Frédéric Garnier	48	Ouvert du 1/5 au 30/9	
FONCILLON	05 46 38 48 00	57	Avenue des Congrès	58	Ouvert à l'année	
GD HOTEL DE LA PLAGE	05 46 39 00 44	195	Avenue de Pontaillac	88	Ouvert à l'année	
MIRAMAR	05 46 39 03 64	173	Avenue de Pontaillac	48	Ouvert à l'année	
ABACUS	05 46 05 84 22	23 B	Bd. Aristide Briand	45	Ouvert à l'année	
AGATHE HOTEL	05 46 05 30 79	17	Rue Font de Cherves	25	Ouvert à l'année	
ATLANTIS	05 46 05 09 40	32	Avenue de la Gde Conche	30	Ouvert à l'année	
AUNIS SAINTONGE	05 46 05 78 24	14	Rue Gambetta	28	Ouvert à l'année	
BEAU RIVAGE	05 46 39 43 10	9	Façade de Foncillon	22 Chres/ 44 pers.	Hôtel restaurant Ouvert à l'année	
BELLE VUE	05 46 39 06 75	122	Avenue de Pontaillac	44	Ouvert du 1/4 au 31/10	
LES BLEUETS	05 46 38 51 79	21	Façade de Foncillon	16 Chres/ 39pers	Ouvert du 4/01 au 17/12	
CORINNA	05 46 39 82 53	5	Rue des Amazones	33	Ouvert à l'année	
LE BISTROT DE LA PLACE	05 46 05 01 35	3	Rue Font de Cherves	13 Chres/ 16 pers		
LA CROISETTE	05 46 05 03 74	4	Place Dr Gantier	26	Ouvert à l'année	
CRYSTAL HOTEL	05 46 05 00 64	1	Bd. Aristide Briand	44	Ouvert à l'année	
EMILIE	05 46 39 85 15	23	Avenue Emilie	18	Ouvert à l'année	
L'HERMITAGE	05 46 38 57 33	56	Front de Mer	60	Ouvert à l'année	
LE PASTEUR	05 46 05 14 34	40	Rue pasteur	30	Ouvert à l'année	
PAVILLON BLEU	05 46 39 00 00	12	allée des Algues	12 chbres	Ouvert du 1/4 au 31/10	
REVE DE SABLE 05 46 06 52 25 10 Place Foch		Place Foch	28	Ouvert à l'année		
LE TRIDENT THYRSE	05 46 05 12 83	66	Bd. Frédéric Garnier	36	Ouvert à l'année	
SEAKUB	05 46 22 65 34	6	Place Foch	25	Ouvert à l'année	

CAMPINGS, AIRES NATURELLES

		ADRE	SSE	Capacité	Nb de		
NOM	N° téléphone	N° voie	Voie, rue, lieu dit	d'accueil	personnes (estimation)	Observations	
CAMPEOLE CLAIREFONTAINE	05 46 39 08 11		Avenue louise/rue du Cl Lachaud	237 emplacements	825 personnes		
CHANTS DES OISEAUX	05 46 39 47 47	19	Rue des Sansonnets	150 emplacements	450 personnes		
LE ROYAN	05 46 39 09 06	10	Rue des Bleuets	186 emplacements	558 personnes		
DOMAINE DES COQUELICOTS	05 46 38 23 21	7	Rue des Coquelicots	300 emplacements	900 personnes		
L'OREE DES BOIS 05 46 39 07 92 9-11 Rue des Sansonnets		90 emplacements	270 personnes				
CAMPING LES CHEVREFEUILLES	1 05 46 07 61 94 1 11 1		99 emplacements	290 personnes	dont 3 emplacements occupés à l'année		

> Manifestations et évènements divers

Type de manifestation ou d'événement	Lieu	Date / Période	Affluence	Organisateur	Coordonnées de l'organisateur
MARATHON DE LA CÔTE DE BEAUTE	Pays ROYANNAIS	AVRIL / MAI	± 2.000	Association Marathon U Côte de Beauté	05 46 05 93 64
REVE D'ICARE	REVE D'ICARE PLAGE GRANDE CONCHE		± 40.000	ASSOCIATION Le rêve d'Icare de Royan André MONGRAND	05 46 23 88 48
FESTIVAL DES SPORTS URBAINS	SKATE-PARK	JUIN	± 2.000	VILLE DE ROYAN	05 46 39 56 56
FEU D'ARTIFICE	PLAGE GRANDE CONCHE	14 JUILLET	± 40.000	VILLE DE ROYAN	05 46 39 56 56
VIOLON SUR LE SABLE	PLAGE GRANDE CONCHE	JUILLET	± 50.000	PRODUCTION 114 Philippe TRANCHET	05 46 39 27 87 06 09 31 68 93
FEU D'ARTIFICE	PLAGE GRANDE CONCHE	15 AOUT	± 70.000	VILLE DE ROYAN	05 46 39 56 56
TRIATH' LONG	Pays ROYANNAIS	SEPT.	± 2.000	Association TRIAAATHLON	05 46 23 46 16

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

MAGASIN

		C	atégoi	rie		
	1	2	3	4	5	Observations
MARCHE CENTRAL						Horaires d'ouverture :
Rue Pierre Loti	Χ					6H30/14 H
2 05.46.23.85.16						Capacités max : 2025
MARCHE DU PARC						Horaires d'ouverture :
Avenue des Semis			Х			7H / 14H
2 06.17.98.98.84						Capacités max :630
CENTRE commercial LECLERC						Horaires d'ouverture :
2 rue A. Lavoisier	Χ					8H30/19H30
2 05 46 05.11.89						Capacités max : 5.270
LECLERC ESPACE CULTUREL JOUET						Horaires d'ouverture :
2 rue Lavoisier	Χ					8H30/19H30
☎ 05.46.05.34.74						Capacités max : 2.445
LIDL						Horaires d'ouverture :
72 avenue Louis Bouchet		Х				9H/19H30
2 05.46.06.92.29						Capacités max : 854
MAISON DU MONDE (05 46 22 03 70) CONNEXION						Horaires d'ouverture :
(05 46 05 20 00)		Х				9H/19H30
70 avenue Louis Bouchet						Capacités max : 334 + 607 + 600
MAGASIN ALDI ex Leader price						Horaires d'ouverture :
Av. Henri Matisse		Х				9 H / 19 H 30
2 05.46.06.59.25						Capacités max : 726
SUPERMARCHE U						Horaires d'ouverture :
34 Bd Colonel Baillet		Х				8H30/19H30
2 05.46.38.79.99						Capacités max : 1126
U EXPRESS						Horaires d'ouverture :
1 avenue des Tilleuls			Х			9 H / 19H30
☎ 05.46.05.87.75						Capacité Maxi : 674
SUPERETTE						Horaires d'ouverture :
5 avenue Maryse Bastié					Χ	9 H / 19H30
2 05.46.06.39.51						Capacité Maxi : 116
CARREFOUR CITY						Horaires d'ouverture :
64 rue Pierre Loti				Х		9 H / 21 H 00
2 05.46.05.58.22						Capacité Maxi : 280
Magasin INTERSPORT						Horaires d'ouverture :
14-16 rue Lavoisier		Х				9 H / 19 H
2 05.46.22.18.40						Capacités max : 925
DISTRI CENTER						Horaires d'ouverture :
38 avenue Lavoisier		Χ				9 H / 19 H
2 05.46.05.98.53						Capacités max : 860
HAPPY TROC ex La Trocante						Horaires d'ouverture :
38 rue Lavoisier			Х			9 H / 19 H
☎ 05.46.02.79.22						Capacités max : 603

JARDI ANIMALERIE LECLERC					Horaires d'ouverture :
119 avenue de Rochefort		Χ			9 H / 19 H 30
☎ 05.46.38.39.08					Capacités max : 845
MONSIEUR MEUBLES (05.46.05.21.51)					Horaires d'ouverture :
BIOCOOP (05 46 22 11 36)					9 H / 19H30
BLACKSTORE (05 46 39 18 95)		Χ			Capacité Maxi : 400 + 334 +267
24 rue Lavoisier					
GIFI CENTER					Horaires d'ouverture :
32 rue Lavoisier		Χ			9 H / 19H30
☎ 05.46.06.57.58					Capacité Maxi : 675
HALLE AUX VETEMENTS					Horaires d'ouverture :
30 bis rue Lavoisier		Χ			9 H / 19H30
2 05.46.06.16.44					Capacité Maxi : 510
Magasin KING JOUET					Horaires d'ouverture :
14 rue Lavoisier		Χ			9 H / 19H30
2 05.46.39.57.75					Capacité Maxi : 665
MAGASIN BUREAU VALLEE					Horaires d'ouverture :
2 rue Jean Delay		Χ			9 H / 19H30
2 05.46.06.52.96					Capacité Maxi : 405
MONSIEUR BRICOLAGE					Horaires d'ouverture :
2-4 rue Jean Delay		Χ			9 H / 19H30
☎ 05.46.05.06.28					Capacité Maxi : 585
LA FOIR'FOUILLE					Horaires d'ouverture :
48 rue Ampère		Χ			9 H / 19H30
☎ 05.46.39.98.40					Capacité Maxi : 1921
BRICORAMA					Horaires d'ouverture :
54 rue Ampère	Х				9 H / 19H30
☎ 05.46.05.78.78					Capacité Maxi : 3831
MAXI ZOO					Horaires d'ouverture :
30 rue Lavoisier		Χ			9 H / 19H30
☎ 05.46.05.36.40					Capacité Maxi : 546
MEUBLE "BUT"					Horaires d'ouverture :
30 rue Lavoisier			Χ		9 H / 19H30
2 05.46.05.20.81					Capacité Maxi : 260
CACHE-CACHE BONOBO					Horaires d'ouverture :
30 D rue Lavoisier			Χ		9 H / 19H30
2 05.46.06.01.79					Capacité Maxi : 290
ACTION (ex. ROYAN MOUSSE)					Horaires d'ouverture :
30 rue Lavoisier				Х	9 H / 19H30
☎ 01.55.56.41.52					Capacité Maxi : 650

RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS

TYPE N		C	atégor	ie		Observations
ITPEN	1	2	3	4	5	Observations
ESPACE RESTAURATION						Jugée à risque en rapport à sa situation
1 Place Foch		Χ				géographique et sa capacité d'accueil
2 05.46.05.39.15 / 05.46.05.01.20						
POINT RESTAURATION LECLERC Fermé						Jugée à risque en rapport à sa situation
2 rue Lavoisier	X					géographique et sa capacité d'accueil
₹ 05.46.05.34.74						
CASINO DE ROYAN - DISCOTHEQUE LE						Jugé à risque par rapport à sa situation
XOBAM - Esplanade de Pontaillac		Χ				géographique, sa capacité d'accueil et l'intégration
2 05 46 39 03 31						d'une discothèque
LE CALUMET						
8 esplanade de Pontaillac				Χ		
N° téléphone : 05 46 39 00 76						
MAC DONALD'S						
39 rue Joliot-Curie				Х		
2 05 46 02 05 55						
BURGER KING						
2 rue Henri Matisse				Χ		
05.46.39.03.13						
LE POINT CENTRAL						
3 Bd de la République				Χ		
2 05 46 05 02 89						

ETABLISSEMENTS DE NUITS

LE FIRST FLOOR BAR DE NUIT 8, 9, 10 quai Amiral Meyer 205 46 39 01 10	Х	Jugé à risque en rapport à sa situation géographique et sa capacité d'accueil Ouverture du Jeudi au Dimanche à partir de 16h00.
LE SUNSET ROYAN - BAR DE NUIT Planet Exotica - 5 av. des Fleurs de la Paix 206 70 18 04 63 FERMÉ	х	Ouverture de 20h00 à 2h00. Terrasse ouverte, non considéré comme ERP.
LE KLUB DISCOTHEQUE - Fermé 47 rue François Arago 205 46 39 06 17	х	En liquidation judiciaire depuis le 31 juillet 2018. Jugé à risque en rapport à sa situation géographique et sa capacité d'accueil
L'APOGÉE 65 rue François Arago ☎06 13 87 56 71	Х	Jugé à risque en rapport à sa situation géographique et sa capacité d'accueil

SALLES DE DANSE ET SALLES DE JEUX

TYPE P		С	atégor	ie		Observations
	1	2	3	4	5	Observations
STADE D'HONNEUR Place de la Gare 205 46 05 13 79	Х					
STADE MATET 7 rue du Gouverneur Delsalle 205 46 05 44 75			Х			

SALLES D'AUDITIONS, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGE MULTIPLE

TYPE L		С	atégor	ie		Observations
ITPEL	1	2	3	4	5	Observations
PALAIS DES CONGRES						
Avenue des Congrès	Χ					
2 05 46 23 00 00						
GARDEN BRIDGE						
24 Bd Carnot			Χ			
2 05.46.39.89.56						
CINEMA LE LIDO						
Place de la Gare			Χ			
2 05.46.05.37.83/06.33.42.70.75						
SALLE DE SPECTACLE						
112 rue Gambetta			Χ			
☎ 05 46 38 37 06						
SALLE D'ACTIVITE LOCALE DE VIE EDF						
4 rue des Cendrilles				Χ		
☎ 05.46.23.93.16 (M.BLAIS)						
ESPACE PELLETAN						
61 bis rue Paul Doumer						
MAISON ASSOCIATIONS			Х			CCAS + Maison des Associations
N° téléphone : 05 46 38 46 52						
CCAS - 2 05 46 38 66 53						
GARDEN TENNIS						
4 allée des Rochers		Χ				
☎ 05 46 38 45 77						

SALLES D'EXPOSITION

TYPE Y		С	atégor	ie		Observations
IIFEI	1	2	3	4	5	Observations
MUSEE MUNICIPAL						
31 avenue de Paris					Χ	
2 05 46 38.85.96						
ESPACE ART CONTEMPORAIN						
19 quai Amiral Meyer					Χ	
☎ 05.46.39.20.52						
GALERIE LOUIS SIMON						
Cours de l'Europe					Χ	
2 05.46.23.65.16						

STRUCTURES D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

TYPE J		С	atégor	ie		Observations
I I I I I	1	2	3	4	5	Observations
MAISON DE RETRAITE LES ISSAMBRES						
1 avenue Pasteur				Х		98 LITS
2 05 46 22 20 00						
EHPAD CHATEAU DE MONS						
1 rue Dugua de Mons				Х		130 LITS
2 05 46 39 72 10						
DOMITYS LE GALION D'OR						
RESIDENCE SERVICES SENIORS					Х	
8 Bd de la Perche						^
☎ 05.46.38.91.00						

ETABLISSEMENTS SANITAIRES

TYPE U		С	atégor	ie		Observations
TIPEO	1	2	3	4	5	Observations
CLINIQUE PASTEUR						
222 avenue de Rochefort			Χ			
☎ 05 46 22 22 22						
CENTRE HOSPITALIER DE ROYAN						
ATLANTIQUE						
20 avenue de St Sordelin 17640 VAUX S/MER						
- ☎ 05.46.39.52.52						
CENTRE ALCOOLOGIQUE ALPHA						
21 avenue de Paris				Х		
2 05 46 39 26 69						

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, COLONNIES DE VACANCES

TYPE R		С	atégor	ie		Nombre d'élèves inscrits
ITPER	1	2	3	4	5	Nombre a eleves inscrits
ECOLE LOUIS BOUCHET 35 rue du Château d'eau / \$\mathbb{R}\$05 46 38 74 53				Х		335
ECOLE DE L'YEUSE 55 boulevard de la Marne / \$\mathbb{2}\$05 46 05 45 67				х		170
ECOLE JEAN PAPEAU 25 rue des Pivoines / \$\mathbb{R}\$05 46 39 13 24				Х		273
ECOLE LA CLAIRIERE 8 avenue de la Chênaie / \$205 46 05 32 54				х		235
COLLEGE EMILE ZOLA 19 avenue Emile Zola / \$205.46.05.00.40		Х				750
COLLEGE HENRY DUNANT Avenue de l'Espérance / \$205 46 05 14 15		Х				800
Groupe scolaire privé SAINTE MARIE (écoles maternelle & primaire + collège) 76 avenue Louis Bouchet / ☎05 46 05 24 51		х				674
LYCEE CORDOUAN 28 rue Henri Dunant / \$\mathbb{R}\$05 46 23 51 70		Х				1370
LYCEE DE L'ATLANTIQUE Rue de Montréal / \$205.46.23.55.00		Х				920

ETABLISSEMENTS SPORTIFS COUVERTS AVEC LOCAUX A SOMMEIL

TYPE R		С	atégor	ie		Nombres de couchages
ITPER	1	2	3	4	5	Nombres de couchages
CENTRE D'HEBERGEMENT SPORTIF Rue Henri Dunant / 2205 46 05 27 07				Х		85
LYCEE CORDOUAN 28 rue Henri Dunant / \$205 46 23 51 70		Х				110
LYCEE DE L'ATLANTIQUE Rue de Montréal / \$205.46.23.55.00		Х				306
GARDEN TENNIS 6 Allée des Rochers / 205 46 38 45 77		Х				20
AERODROME – HEBERGEMENT PARACHUTISTES - Aérodrome 17600 MEDIS: ☎05.46.06.51.48					х	75

ETABLISSEMENTS SPORTIFS COUVERTS

SALLE DES MOUETTES Rue du Printemps / \$\mathbb{R}\$05.46.38.69.33					
ESPACE CORDOUAN 28 rue Henri Dunant / 2 05.46.39.56.54	Х				
GYMNASE COSEC Rue Joliot Curie / ☎05.46.05.21.42		Х			
GYMNASE ZOLA avenue Notre Dame des Dunes ☎05.46.06.67.95			Х		
GYMNASE COLLEGE DUNANT Rue de l'Espérance / ☎05.46. 05.14.15		Х			
GYMNASE DE L'ATLANTIQUE 4 rue de Montréal / 2205 46 23 70 55		Х			
GYMNASE DU COLLEGE STE MARIE/ST JEAN BAPTISTE / 76 avenue Louis Bouchet ☎05 46 05 24 51				Х	
ESPACE SQUASH 16 rue Henry Dunant / \$\mathbb{\cappa}\$05.46.06.77.77			Х		
SALLE LANDRY Place de la Gare / \$205.46.05.13.79	Х				
PISCINE MUNICIPALE 1 Bd Clémenceau (place de la Gare) 205.46.05.05.67.70			Х		
GYMNASE PELLETAN 61 bis rue Paul Doumer / \$205.46.06.75.88				Х	
SALLE DU DOJO 71 Bd Champlain / \$205.46. 23.93.86				Х	
SALLE HALTEROPHILIE 71 Bd Champlain				Х	
Salle d'Escrime 28 rue Henri Dunant				Х	

ETABLISSEMENTS DE CULTE

TYPE V		C	atégoi	rie		Observations
TIPLV	1	2	3	4	5	Observations
EGLISE NOTRE - DAME 1 rue de Foncillon - 2 05.46.38.33.03		Х				
EGLISE NOTRE - DAME DU PARC Avenue des Semis					Х	
EGLISE SAINT - PIERRE Boulevard Clémenceau					Х	
EGLISE NOTRE - DAME DES ANGES Avenue de Paris - Pontaillac					Х	
EGLISE REFORMEE 17 rue Alsace Lorraine - \$\mathbb{R}\$05 46 38.76.89					Х	
EGLISE EVANGELIQUE 99 boulevard Clémenceau - ☎05 46 22.90.69					Х	
TEMPLE DE MAINE GEOFFROY Rue des Coquelicots 06 33 76 19 28					х	

ENTREPRISES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES

EXPLOITATION	ACTIVITES PROFESSIONNELLES	ADRESSE	COORDONNEES
Gérard MILLIEROUX (retraité) Fabien MILLIEROUX (fils)	Culture et élevage	45 rue des Pinsons	Parents 06 44 24 37 88 - 05 46 39 96 48 fabien.millieroux@orange.fr
Max CURAUDEAU (retraité) Cédric CURAUDEAU (fils) Julien (petit-fils)	Culture et élevage	44 rue des Pinsons	Cédric 06 71 85 64 87 Corinne 06 83 58 66 15
Michel BROCHARD	Culture uniquement (plus d'élevage)	Monsonge	06 68 07 18 30
Gérard MELLIER	Culture et élevage	Pousseau	06 80 38 38 73
Jean-Marie TESSIER	Culture et élevage	Rue Jean BESSON La Robinière	06 25 39 54 76
Christian NEVEU (retraité) Guillaume CHARVET (exploitant terre de M. NEVEU)	Culture et élevage	Chemin de Pommes Aigres	05 46 06 27 87
Maguy et Laurent VINATIER BEGAUD	Culture légumes, racines et tubercules Fleurs	55 B route de Maisonfort	05 46 06 65 47 Laurent 06 11 63 38 03 Maguy 07 67 72 88 61 begaud.laurent@orange.fr
Pascal PATOUR	Culture légumes, racines et tubercules		06 31 61 28 60 famille.patour@outlook.fr

3. Diagnostic des risques



D.R.

₩	Aléas météorologiques
₩	Inondation
₩	Submersion marine
₩	Érosion marine
₩	Mouvement de terrain
₩	Séisme
₩	Transport de matières dangereuses
₩	Rupture de réseau (gaz, eau, électricité,)
₩	Pollution accidentelle des eaux - pollution marine
₩	Risque nucléaire
₿	Risque de chute d'aéronef
₩	Découverte d'une bombe (2ème guerre mondiale)
₽	Feu de forêt
₽	Canicule
₽	Grand froid
₽	Pandémie
₩	Rassemblements (plan VIGIPIRATE)
₩	DICRIM
₽	IDENTIFICATION DES VULNERABILITES

3.1/ Aléas Météorologiques

Risques tempête ou vents violents

1/ Définition

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température et teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).



2/ Manifestation du risque

Le risque de tempête peut se traduire par :

- des vents tournants dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses.

3/ Risques pour la commune

Comme toute la façade Atlantique, la commune essuie lors de la période hivernale des tempêtes d'intensité plus ou moins forte pouvant entraîner des surcotes de marée.

La dernière en date est Xynthia, tempête de 2010 qui s'est formée à 1000 kilomètres au sud des Açores et qui est venue frapper violemment les côtes charentaises et vendéennes.

Cet événement exceptionnel est dû à la conjonction des différents facteurs d'ampleur significative : une dépression atmosphérique très creuse ayant eu pour conséquence une élévation du niveau du plan d'eau de l'ordre de 1,50 m, en concomitance avec la pleine mer, une houle importante et de puissantes rafales de vent.

Ces paramètres réunis ont donné lieu à une tempête de forte intensité provoquant le phénomène de submersion marine.

4 / Mesures de prévention et de sauvegarde

On recense 4 niveaux de vigilance météo donnés par Météo France (rouge, orange, jaune et vert). La mairie est avertie par la préfecture des précautions à prendre face au niveau d'alerte en vigueur. L'information est relayée au sein des services municipaux et/ou au Poste de Commandement Communal qui met en œuvre les actions prévues par le Plan Communal de Sauvegarde en fonction de l'intensité des phénomènes. Le PCS déploiera ses moyens humains et matériels recensés dans l'annuaire de crise suivant l'évolution du niveau d'alerte.

Risque orage

1/ Définition

L'orage est une perturbation atmosphérique d'origine convective (mode de transfert d'énergie) associée à un mode de nuage particulier qui est le cumulonimbus (cumulus ou nuage présentant la plus grande extension maximale).

2/ Manifestation du risque

La majeure partie du temps, les orages se produisent en période estivale, ils sont de petite dimension (quelques kilomètres au maximum), c'est pour cela que l'on dit que les orages sont localisés. Un orage est un évènement relativement de courte durée.



Ils sont pratiquement toujours générateurs de fortes pluies, de rafales de vent, d'éclairs voire parfois de grêle. Ces conditions météorologiques sont potentiellement dangereuses pour la population ainsi que pour les biens.

3/ Risque pour la commune

La ville de Royan peut être concernée par ce type de risque même s'il se localise essentiellement dans les reliefs. L'orage peut entraîner pour la population, un risque d'électrocution, de foudroiement ou des blessures diverses. Les infrastructures, habitations ou bâtiments, sont susceptibles d'être endommagés et de rendre difficile les différentes activités.

4/ Mesures de prévention et de sauvegarde

Tout comme la vigilance " tempête " 4 niveaux de vigilance (rouge, orange, jaune et vert) sont recensés.

Du fait du caractère localisé des orages, seuls l'information du public et l'appel à la vigilance de chacun sont prévus en cas d'alerte de niveau orange ou rouge.

5/ Consignes de sécurité



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.



Ecoutez la radio (France Bleu Royan – 103.6) et respectez les consignes des autorités.



Ne vous approchez pas des lignes électriques tombées au sol.



Limitez vos déplacements.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Risque neige et verglas

1/ Définition

La neige est une forme de précipitation, constituée de glaces cristallisées et agglomérées en flocons. Elle se forme par la condensation de la vapeur d'eau dans les hautes couches de l'atmosphère et tombe ensuite plus ou moins vite au sol.

Le verglas est un dépôt de glace compacte et lisse, généralement transparent, provenant d'une pluie ou d'une brume d'eau en état de surfusion, qui se congèle en entrant en contact avec une surface solide dont la température est inférieure à 0°.



2/ Manifestation du risque

Ces aléas climatiques se produisent durant la période hivernale puisque la température doit être basse pour que ces phénomènes puissent avoir lieu.

3/ Risque pour la commune

Le climat relativement doux de Royan entraîne rarement des précipitations neigeuses ou verglaçantes. Cependant, ces phénomènes peuvent se produire de manière ponctuelle.

4/ Mesures de prévention et de sauvegarde

En cas de d'alerte, les services de Météo France et de la préfecture informent par bulletin météo et par mail/fax le phénomène annoncé.

Concernant la mairie, le dispositif reste inchangé par rapport aux autres risques, avec une information de la population par l'intermédiaire des différents canaux de communication. Selon l'intensité des précipitations neigeuses ou verglaçantes, un plan de viabilité hivernale est activé. Il consiste à mettre les chaussées prioritaires dans les meilleures conditions de circulation possible (boulevards, accès aux hôpitaux, aux services publics).

5/ Consignes de sécurité



Ecoutez la radio (France Bleu Royan – 103.6) et respectez les consignes des autorités.



Ne vous approchez pas des lignes électriques tombées au sol.



Limitez vos déplacements.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

3.2/ Inondations

1/ Définition

Le risque inondation: Une inondation est un débordement lent ou rapide d'un cours d'eau hors de son lit mineur à la suite d'une crue. Les eaux occupent alors le lit majeur du cours d'eau.

2/ Manifestation des risques

On distingue trois types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique;
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.



Une étude d'un cabinet extérieur a laissé apparaître plusieurs secteurs bâtis ainsi que des équipements publics et des voies de circulation majeures comme exposées à un fort risque d'inondation.

Dans le cas d'une montée importante des eaux, la commune pourrait se voir divisée en deux. Un risque important puisque la perte de cette liaison avec une partie de la ville peut engendrer de grandes difficultés quant à la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde

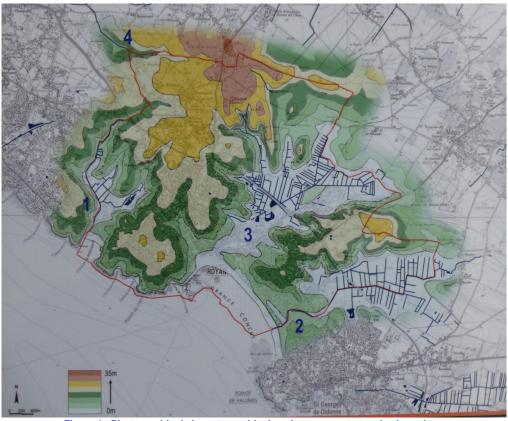


Figure 1 : Photographie de la cartographie des niveaux par strates de cinq mètres



4/ Mesures de prévention et de protection

Le ministère de l'écologie et du développement durable a créé en juin 2003 le SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la prévision des inondations). Ses principales missions consistent en l'appui aux services de prévision des crues ainsi qu'en veille hydrométéorologique 24 heures sur 24 localisée dans les bassins rapides.

Pour finir, "la sagesse des anciens " a pu organiser une implantation des fermes sur des points hauts (Glacière, Pousseau). De ce fait, en cas d'inondation, les exploitants concernés ne devraient pas rencontrer de difficultés à protéger leurs cheptels.

7/ Consignes de sécurité







Montez à l'étage avec radio, pack sécurité et téléphone portable.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.



N'empruntez en aucun cas à pied ou en véhicule les chaussées inondées.



N'évacuez qu'après avec reçu la consigne par le Maire ou les services de secours.

QUE FAIRE EN CAS D'... Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION?

Avant une inondation

- RENSEIGNEZ-VOUS auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- FAITES RÉALISER un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures avec les objets et articles essentiels
- PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- AMÉNAGEZ une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- · ÉLOIGNEZ-VOUS des cours d'eau, des berges et des ponts
- REPORTEZ tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- N'ALLEZ PAS CHERCHER vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- INFORMEZ-VOUS sur les sites Météo-France et Vigicrues
- · INSTALLEZ les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- COUPEZ, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- · RÉFUGIEZ-VOUS dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- NE DESCENDEZ PAS dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUST georisques.gouv.fr

3.3/ Submersion et érosion marines

1/ Définition

Le risque de submersion marine : La submersion marine est une brusque remontée du niveau de l'eau résultant de l'association plus ou moins importante de plusieurs phénomènes : coefficient de marée, vents forts, etc...

Le risque d'érosion marine : L'érosion marine correspond à un recul du trait de côte sous l'action de la mer (fortes vagues, tempêtes).

2/ Manifestation du risque

Le risque de submersion marine se traduit par des inondations temporaires de la zone côtière. La mer franchit les ouvrages de protection et submerge les terrains situés sous le niveau des plus hautes eaux.

Le risque d'érosion marine se traduit par un recul du trait de côte dû à l'action des phénomènes maritimes plus ou moins aggravés par l'homme.

3/ Risque pour la commune

L'ensemble de la frange littorale est concernée, avec certains secteurs particulièrement sensibles (voir inondation).

4/ Mesures de prévention et de sauvegarde

Le 16 mars 2010, après Xynthia, le Président de la République annonça la mise en place du Plan Digue. Il repose sur 6 axes de travail, dont certains auront une influence pour Royan lors de sa mise en place.

Météo France : vigilance « vague-submersion marine ».

3.4/ Mouvement de terrain

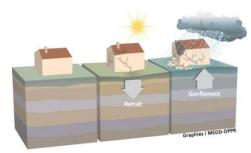
1/ Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques mètres par jour).

2/ Manifestation du risque

Les mouvements de terrain se décomposent en deux classes :

- les mouvements lents et continus (tassement, affaissement
- des sols, retrait gonflement des argiles et glissements de terrain sur une longue pente) :
- les mouvements rapides et discontinus (éboulements et chutes de blocs, coulées boueuses).



3/ Risque pour la commune

La commune est soumise au "risque mouvement de terrain" par retrait ou gonflement des argiles sensibles à la sécheresse et les effondrements et chutes de blocs. Le retrait ou gonflement des argiles provient des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisant des gonflements ou des tassements. Ce processus peut évidemment avoir des conséguences importantes sur les habitations à fondations superficielles.

Quant aux éboulements et chutes de blocs, ces phénomènes sont rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une zone abrupte jusqu'à une zone de dépôt. Ce type de mouvement de terrain brutal résultant fréquemment de l'action érosive de la houle accentuée lors des tempêtes.

Selon le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), le risque de retrait gonflement des argiles concerne la majeure partie de la commune avec un aléa moyen.

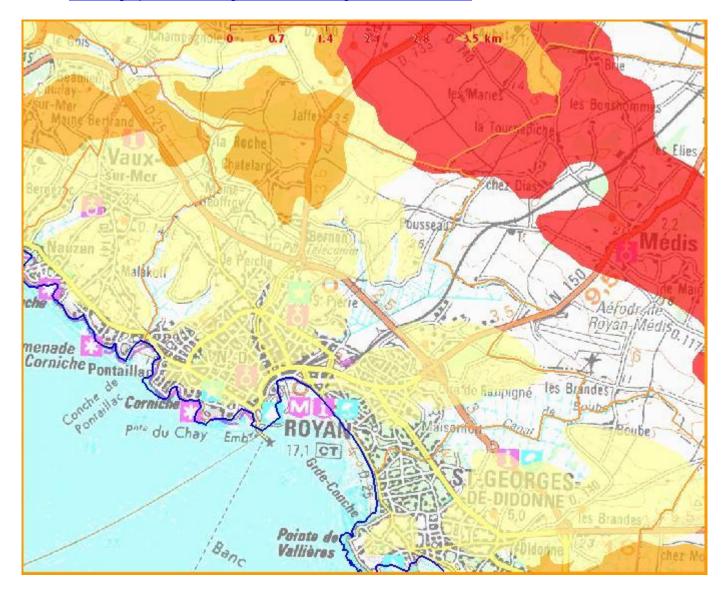
Compte tenu de la lenteur et de la faible amplitude du phénomène, il n'y a pas de danger pour l'homme, mais des dégâts parfois importants aux constructions : fissurations de structure ou distorsions des portes et de fenêtres.

4/ Mesures de prévention et de sauvegarde

Un inventaire aussi exhaustif que possible des zones potentielles ou avérées d'instabilité de terrain sur l'ensemble du département de Charente-Maritime a été mené par les services du BRGM en 2003.

Des études peuvent être menées afin de prévoir l'évolution des phénomènes. Ces études se traduisent par des campagnes géotechniques pour mesurer l'ampleur du système.

5/ Cartographie du retrait gonflement des argiles de la commune



Légende des argiles



 $Source: \underline{www.argiles.fr}$

3.5/ Séisme

1/ Définition

Un séisme correspond à une fracturation le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes au sol.

Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz-de-marée ou tsunamis si leur origine est sous-marine.

2/ Manifestation du risque

Un séisme est caractérisé par :

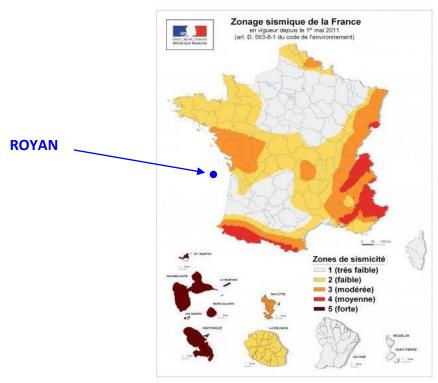
- son foyer : région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques ;
- son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante ;
- sa magnitude : elle traduit l'énergie libérée par le séisme ;
- son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme.

Les enjeux d'un séisme sont :

- Humains, car le séisme est le risque majeur potentiellement le plus meurtrier en France,
- **Economiques**, du fait des détériorations et des dommages aux habitations, aux usines, aux bâtiments commerciaux, bâtiments publics et infrastructures.
- **Environnementaux**, suite aux mouvements des sols qui peuvent par ailleurs provoquer des pollutions industrielles par l'endommagement des usines.

3/ Risque pour la commune

D'après l'article D. 563-8-1 du Code de l'Environnement, le nouveau zonage sismique classe la ville de Royan en zone de sismicité de niveau 2 (faible).



Source: <u>www.developpemennnt-durable.gouv.fr</u>

4/ Mesures de prévention et de sauvegarde

Une nouvelle réglementation parasismique est en vigueur depuis le 1er mai 2011. Dans les zones de sismicité de 2 à 5, des règles de construction parasismique sont obligatoires pour les nouveaux bâtiments à risques normaux afin de renforcer leur résistance.

Cette nouvelle norme est applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1er mai 2011. A partir de cette date, **l'Eurocode 8** " Conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes " s'impose comme règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments neufs dits à risque normal.

Selon l'article R111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les Bâtiments, **le contrôle technique** parasismique est obligatoire pour les bâtiments suivants :

- ERP 1, 2 et 3ème catégorie,
- activités hors ERP > 300 personnes,
- établissements scolaires (quelle que soit leur classification ERP)
- tout édifice > 28 mètres
- bâtiments indispensables pour la sécurité, les secours, les communications, etc...

Lors du dépôt de permis de construire, une attestation du contrôleur technique devra être spécifiée, précisant la prise en compte des règles parasismiques.

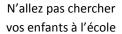
A l'issue de la construction, une déclaration d'achèvement devra être faite, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte des avis du contrôleur technique sur le respect des règles de construction parasismique

La réglementation classe les bâtiments dits " à risques normaux " selon leur importance :

Catégorie d'importance	Description
Catégorie I	- Bâtiments dans lesquels il n' y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
Catégorie II	 - Habitations individuelles - Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5 - Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m - Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, hauteur Inférieure ou égale à 28 m, 300 pers. maximum - Bâtiments industriels pouvant accueillir plus de 300 pers. - Parcs de stationnement ouverts au public
Catégorie III	 ERP de catégories 1, 2 et 3 Habitations collectives et bureaux, hauteur supérieure à 28 m Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes Etablissements sanitaires et sociaux Centres de production collective d'énergie Etablissements scolaires
Catégorie IV	 - Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public - Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie - Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne - Etablissements de santé nécessaires à la gestion de crise - Centres météorologiques

5/ Consignes de sécurité







Dans un bâtiment, ne sortez pas.



Dans un bâtiment, abritezvous sous un meuble, près du mur porteur.



Dans la rue, ne restez pas sous des fils électriques.



Dans la rue, tenez-vous à l'écart des bâtiments pour éviter les chutes d'objets.



En voiture, garer le véhicule loin de tout ce qui peut s'effondrer. Coupez le moteur, ne descendez pas et attendez la fin de la secousse.



OUE FAIRE

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

EISME?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- · FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



- · ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF: après une première secousse, il peut y avoir des répliques





Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



FVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

FOUR EN SAVOIR PLUS | georisques.gouv.fr

3.6/ Aléa Transport de Matières Dangereuses (TMD)

1/ Définition

Une matière dangereuse est une substance qui par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle engendre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Cette substance peut être inflammable, explosive, comburante, toxique, corrosive ou radioactive.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voies routières, ferroviaires et maritimes. Quel que soit le mode du transport en cause, un accident de TMD est susceptible de couvrir des zones géographiques très étendues et entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement

2/Manifestation du risque

Les principaux dangers consécutifs à un accident de TMD appartiennent à l'une de ces catégories suivantes :

- l'explosion peut être provoquée par une étincelle ou le mélange de produits. Elle peut entraîner une onde de choc et éventuellement l'émission de projectiles ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air, l'eau et le sol des produits qui s'échappent. Il y a un risque de pollution pour le milieu et d'intoxication pour l'homme par inhalation, ingestion ou contact avec la peau.

3/ Risques pour la commune

Le transport de matières dangereuses par voie routière est le mode de transport le plus exposé. En effet, un accident peut survenir pour plusieurs raisons telles que l'état du véhicule, l'erreur du conducteur ou d'un tiers, l'infrastructure routière ou encore des mauvaises conditions météorologiques. Il peut aussi avoir lieu sur de nombreuses voies de circulation lors de ravitaillements des citernes en fioul domestique ou des stations essences en carburants.

Sur le territoire communal, le risque de TMD peut se manifester lors du transport de matières dangereuses par le bac, en direction ou venant de la Gironde. Le risque d'accident de la route y est grandement présent, et le déversement de ces produits pourrait avoir des effets sur les populations, le bac se trouvant au niveau du port, en centre-ville.

L'occurrence d'un tel risque est faible, mais ne peut être ignorée dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

4/ Mesures de prévention et de sauvegarde

Le transport par route est soumis au règlement européen ADR (Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route), transposé en droit français dans l'arrêté du 1er juin 2001 modifié.

Quelle que soit la matière dangereuse transportée, une signalétique particulière doit être appliquée à l'ensemble des TMD aussi bien par voies routières que par voies ferroviaires afin qu'ils puissent être détectables en cas d'accident. Cette signalétique est obligatoire et se matérialise par deux plaques apposées à l'arrière du véhicule.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Ecoutez la radio
(France Bleu Royan
– 103.6) et
respectez les
consignes des
autorités.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et arrêtez ventilation et climatisation.



Ne fumez pas!



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

3.7/ Rupture de réseau (gaz, eau, électricité, ...)

1/ Définition

Les canalisations constituent le moyen le plus sûr pour transporter de grandes quantités de gaz combustibles, mais aussi d'eau potable ou usée, ainsi que de l'énergie électrique. La rupture d'un tel ouvrage peut présenter un danger pour le voisinage (hommes, biens ou environnement). Ces énergies peuvent être inflammables, explosives ou toxiques. Le scénario le plus redoutable est l'agression extérieure par un engin de terrassement.

2/Manifestation du risque

Les principaux dangers consécutifs à un accident de rupture de canalisation sont :

- l'explosion provoquée par une étincelle ou le mélange de produits. Elle peut entraîner une onde de choc et éventuellement l'émission de projectiles ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air, l'eau et le sol des produits qui s'échappent. Il y a un risque de pollution pour le milieu et d'intoxication pour l'homme par inhalation, ingestion ou contact avec la peau.

3/ Risques pour la commune

La commune de Royan est traversée par une canalisation de transport de gaz, de diamètre compris entre 100 mm et 150 mm. Ces ouvrages constituent le moyen le plus sûr pour transporter de grandes quantités de produits. Toutefois, ils doivent être considérés comme générant des zones à risques pour le voisinage, avec deux scénarii de perte de confinement envisagés, pouvant aboutir à l'inflammation du panache de fluides transportés :

- Le scénario de rupture franche suite à une agression externe,
- Le scénario de fuite, à travers une petite brèche, notamment lorsque la canalisation est protégée.

Concernant la nature du risque pour le voisinage, les études de sécurité à caractère générique réalisées par les transporteurs ont permis d'élaborer les tableaux suivants, qui définissent, en fonction du diamètre de la canalisation, les zones de dangers significatifs, les zones de dangers graves et les zones de dangers très graves pour la vie humaine.

DIAMÈTRE D'EFFETS A PRENDRE EN COMPTE (fonction du diamètre et de la pression maximale de service (PMS)

Diamètre de la canalisation (mm)	Zone de dangers très graves (mètres)	Zone de dangers graves (mètres	Zone de dangers significatifs (mètres)
DN 100 (PMS 67,7 bar)	10	15	25
DN 150 (PMS 67,7 bar)	20	30	45

4/ Mesures de prévention et de sauvegarde

Ces mesures suivent le courrier de Madame la préfète de Charente-Maritime, en date du 19 Juillet 2012, adressé au maire de la ville de Royan, qui constitue un porter à connaissance qui doit être pris en compte dans toutes les démarches d'aménagement dans les secteurs concernés.

Elles sont notamment issues d'un arrêté et d'une circulaire interministérielle du 4 août 2008. Le risque correspondant aux événements évoqués précédemment est, a priori, particulièrement faible. Toutefois, il convient de faire preuve de vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones de dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chaque niveau de danger défini.

De ce fait, le maire détermine, sous sa responsabilité, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiées des conditions spéciales et des restrictions de construction ou d'installation. Ces secteurs sont reportés sur les documents graphiques du PLU, conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme.

En particulier, conformément à la circulaire Equipement/Industrie du 4 août 2006, si la réalisation de projets d'urbanisation est envisagée dans les zones de dangers significatifs, graves ou très graves pour la vie humaine, et n'allant pas à l'encontre des dispositions figurant dans le PLU, le maire doit appliquer les mesures suivantes, sans préjudice de servitudes d'utilités publiques :

- * Pour toute zone, informer systématiquement, et le plus en amont possible, l'exploitant de la canalisation à GRT Gaz Région5/ Centre Atlantique, afin qu'il puisse analyser l'impact éventuel de ces projets sur la canalisation et prendre les mesures adaptées (cette information doit être faite au plus tard lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme).
- * Par ailleurs, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Poitou-Charentes (DREAL) sera consultée par le service instructeur pour les permis de construire des bâtiments collectifs d'hébergement, des établissements recevant du public et des bâtiments d'activité pouvant contenir des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- * En outre, dans la zone de dangers graves pour la vie humaine, toute construction ou extension d'établissements recevant du public relevant des catégories 1 à 3 et d'immeubles de grande hauteur est interdite.
- * Enfin, dans la zone de dangers très graves pour la vie humaine, toute construction ou extension d'établissements recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur est interdite.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Ecoutez la radio (France Bleu Royan – 103.6) et respectez les consignes des autorités.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et arrêtez ventilation et climatisation.



Ne fumez pas!



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

3.8/ Pollution accidentelle des eaux – pollution marine

1/ Définition

La pollution des eaux, résulte de l'introduction directe ou indirecte de déchets ou de substances qui entraîne ou qui est susceptible d'entraîner des effets nuisibles pour les nappes phréatiques, l'environnement, les ressources vivantes et les écosystèmes marins, et peut impacter plus ou moins gravement les populations et/ou les biens.

La pollution des nappes phréatiques peut survenir lors de l'infiltration dans les sols de produits chimiques et/ou d'hydrocarbures, ou encore de fortes doses d'engrais et/ou de pesticides.

Le risque de pollution marine est consécutif à un accident par hydrocarbures, produits chimiques ou d'autres natures. Cette pollution arrive dans l'estuaire ou les fleuves par le vecteur des eaux en amont ou aval, des vents, de l'air en basse altitude ou par déversement direct. La pollution peut être accidentelle (naufrage d'un bâtiment transportant des produits toxiques) ou volontaire (dégazage de navire, par exemple).

2/Manifestation du risque

La pollution des nappes phréatiques peut être constatée lors des nombreux contrôles journaliers des différentes stations de pompage des eaux qui alimente la ville en eau potable.

Le risque de pollution marine se manifeste par des nappes de produits issues de bateaux, qui stagnent sur la mer ou s'échouent sur les côtes et s'agglutinent sur les plages, et les rochers.

3/ Risques pour la commune

Les captages d'eau potable sont situés dans des périmètres protégés, notamment des activités agricoles polluantes. Le risque est donc faible mais ne peut être ignoré dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

La ville est dépendante du trafic maritime intense, vers ou depuis les ports du Verdon et de Bordeaux, et n'est donc pas à l'abri des conséquences d'un éventuel naufrage ou dégazage sauvage.

4/ Mesures de prévention et de sauvegarde

Plan POLMAR (Pollution Maritime)

Le plan POLMAR est un plan d'intervention français déclenché par le préfet, en cas de pollution maritime accidentelle. Il sert à coordonner les hommes et à mobiliser les moyens de lutte.

Les secours, ainsi que les services de la mairie mettent en œuvre les moyens nécessaires à la restauration du milieu naturel d'origine.

POLMAR



Signalez la pollution



Eloignez-vous de la zone concernée.



Ne fumez pas.

3.9/ Risque nucléaire

1/ Définition

Le risque provient de la surveillance d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Les accidents peuvent survenir lors :

- d'accidents de transport, par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical, par exemple)
- d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures
- de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle (exemple : Tchernobyl en Ukraine ou Fukushima au Japon).

La région est concernée par le risque nucléaire au travers des centrales de Braud et Saint - Louis en Gironde, implantée au bord de l'estuaire, et de Civaux dans la Vienne.

2/Manifestation du risque

L'échelle internationale de classement des évènements nucléaires (INES) comporte 7 niveaux :

- niveaux 1 à 3 : considérés comme « incidents »
- niveaux 4 à 7 : considérés comme « accidents »

L'incident le plus grave serait un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire qui conduirait à libérer dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les termes de la DI 100 (directives internes EDF) et le guide des modalités de déclarations des évènements significatifs, prévoient que les installations nucléaires de base sont soumises à des obligations en matière de déclarations d'incidents à l'autorité administrative. Ces incidents peuvent être classés :

- ESE : événement significatif qui implique une dégradation perceptible de la qualité du milieu récepteur (caractéristiques physico-chimique, radiologiques, atteintes aux biotopes, ...) et la création d'un détriment pour un autre usager du milieu ;
- EIÈ : évènement intéressant dont l'importance immédiate ne justifie pas une analyse individuelle, mais qui peut présenter un intérêt dans la mesure où son caractère répétitif pourrait être le signe d'un problème nécessitant une analyse approfondie.

ESE et EIE font l'objet d'une information immédiate au titre des dispositions administratives (ASN, CLI, Préfecture, ARS, etc.).

3/ Risques pour la commune

En Charente-Maritime, seules les communes de Saint - Bonnet - sur - Gironde et Saint - Sorlin - de - Conac sont situées dans le périmètre de la centrale de Braud et Saint Louis.

Royan est hors du rayon de 10 km autour de la centrale.

4/ Mesures de prévention et de sauvegarde

AVANT:

S'informer sur le risque, l'alerte et les consignes de sécurité

PENDANT:

- Rejoindre immédiatement un local clos en respirant, dans la mesure du possible, à travers un linge humide et en fuyant selon un axe perpendiculaire au vent
- Se confiner dans ce bâtiments en bouchant les arrivées d'air (portes, fenêtre, aération, cheminées) et en arrêtant les ventilations et les climatisations
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Ne pas quitter son abri sans autorisation des pouvoirs publics
- Si un ordre d'évacuation est donné, emporté son kite d'urgence
- Eviter de téléphoner, afin de laisser le réseau libre pour les secours

APRES:

Dès la fin de l'alerte,

- Aérer le local de confinement
- Agir conformément aux consignes (protection contres les poussières radioactives, consommation de produits frais, administration éventuelle d'iode stable, soins en cas d'irradiation, décontamination).



Entrez dans le bâtiment le plus proche.



Confinez-vous.



Ecoutez la radio.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



N'encombrez pas les lignes téléphoniques.



Ne fumez pas et n'allumez pas de flamme.

3.10/ Risque de chute d'aéronef

1/ Définition

La ville de Royan dispose dans sa périphérie d'un aérodrome, et se situe également dans un des couloirs aériens de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac. En outre, les bases aériennes de Cognac en Charente et de Cazaux en Gironde, viennent régulièrement effectuer des exercices dans la région de Royan, l'éventualité d'une chute d'aéronef ne peut être écartée.

2/Manifestation du risque

Le crash d'un aéronef sur une zone habitée, aurait des conséquences tragiques pour la population, les biens et/ou l'environnement.

3/ Risques pour la commune

Le risque est faible mais ne peut être ignorée dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

4/ Mesures de prévention et de sauvegarde

En cas de crash, c'est sans aucun doute le Préfet qui mettrait en œuvre le plan d'urgence et les moyens de la sécurité civile seraient acheminés sur place.

La commune mettrait en œuvre une cellule de crise dont la mission serait de répondre aux instructions du Préfet et des services de sécurité. Les services municipaux apporteraient toute l'aide possible aux services de secours, notamment en instaurant un périmètre de sécurité et un plan de circulation, en installant un lieu pour le personnel médical, afin de réaliser un premier tri des victimes, ainsi qu'un centre d'accueil pour les familles.



N'encombrez pas les lignes téléphoniques.



Eloignezvous de la zone



Ecoutez la radio.

3.11/ Découverte de bombe (2ème guerre mondiale)

1/ Définition

La ville de Royan a été bombardée par 2 fois, durant la seconde guerre mondiale, en janvier et avril 1945. Quelques bombes n'ont pas explosé et ont été enfouies dans les décombres ; elles n'ont pas été repérées lors de la reconstruction. Dès lors, il arrive donc que, lors de travaux de terrassement dans un terrain ou sur la voirie, une de ces bombes soit découverte.

2/Manifestation du risque

Le principal danger consécutif à ce genre de découverte, est le risque d'explosion. Elle peut entraîner une onde de choc et éventuellement l'émission de projectiles.

3/ Risques pour la commune

Ne sachant pas combien de ces bombes n'ont pas explosé ni où elles se situent sur le territoire communal, le risque est difficile à déterminé et sera différent selon que la bombe est toujours « active » ou pas.

4/ Mesures de prévention et de sauvegarde

Les mesures de précaution et de sauvegarde sont déterminées par le service de déminage, selon que la l'engin est amorcé ou désamorcé. Elles sont mises au point au niveau du P.C. de coordination. Le premier point consiste à définir le ou les périmètre(s) de protection :

- Zone d'évacuation
- Zone de confinement éventuelle

Un temps de préparation doit être suffisamment long doit être prévu, afin de pouvoir prévenir l'ensemble des riverains et organiser l'évacuation. En fonction de la date choisie pour l'opération de déminage, plusieurs réunions du P.C. de coordination sont programmées, pour définir les dispositions à mettre en œuvre :

- Date et durée d'intervention
- Délimitation des périmètres de protection
- Plan de circulation et barriérage
- Plan d'évacuation
- Point de rassemblement et préparation du site
- Elus référents et personnel communal à mobiliser, et partage des tâches
- Communication par:
 - Presse
 - Site Internet
 - Alerte SMS
 - Mails
 - Portage de message dans les boites aux lettres
 - Véhicules équipés de mégaphones des services de polices



Signalez la bombe



Eloignez-vous de la zone concernée



N'encombrez pas les lignes téléphoniques



Ecoutez la radio

3.12/ Aléa feux de forêts

1/ Définition

Un feu de forêt est un incendie qui se propage sur une étendue boisée. Il peut être d'origine naturelle (dû à la foudre, pi à une éruption volcanique) ou humaine (intentionnelle et criminelle) ou involontaire et accidentel à partir de feux agricoles ou allumés pour " *l'entretien* " de layons ou des zones ouvertes pour la chasse.



2/ Manifestation du risque

Une partie de l'eau contenue dans les tissus des plantes (le combustible) est évaporée en période de forte chaleur et de sécheresse. Ces plantes souvent sont en contact avec l'air et l'oxygène (le comburant) un mélange hautement

inflammable. En été, certaines plantes comme les herbacées terminent leur cycle de vie ou comme les pins perdent leurs aiguilles pour diminuer leur masse foliaire. Ce sont des matériaux hautement combustibles. Ainsi, une source de chaleur comme un mégot ou une étincelle peut rapidement entraîner une combustion.

En territoire méditerranéen, les causes naturelles (généralement la foudre) représentent 2% des départs de feu seulement.

L'imprudence est responsable de 5 feux sur 10. Les travaux agricoles et forestiers, les jeux d'enfants et les travaux domestiques sont, avec les mégots et les barbecues, les premières causes d'éclosion. Vient ensuite la malveillance qui représente 39 % des incendies. Les accidents (transformateurs électriques, voiture en feu...) se rencontrent aussi.

3/ Risques pour la commune

Le Pays Royannais est entouré par des forêts publiques telles que la forêt de Suzac. Néanmoins, celle-ci fait partie de la commune de Saint - Georges – de - Didonne. Or, le Bois de Belmont, situé en face du centre commercial Leclerc, peut représenter un risque pour les établissements voisins. Il en va de même, le bois de Jaffe est un réel danger, puisqu'il se trouve à proximité d'habitations, et de la Clinique Pasteur.



4/Moyens de prévention et de sauvegarde

Le SDIS 17 dispose d'un système de surveillance par caméra sur l'ensemble de son territoire forestier, pour prévenir tout départ d'incendie. Concernant le Bois de Belmont, il ne représente pas une menace certaine pour la commune.

Néanmoins, si la situation le nécessite, le Préfet a la possibilité de mettre en œuvre le plan ORSEC. La rapidité d'intervention des secours et l'organisation des mesures de sauvegarde conditionnent fortement la mise en sécurité des personnes.



Fermez portes et fenêtres.



Montez à l'étage ou mettez vous en hauteur avec radio, pack sécurité et téléphone portable.



Coupez le gaz et l'électricité



Ecoutez la radio.
N'évacuez
qu'après avec reçu
la consigne par le
Maire ou les
services de
secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



N'encombrez pas les lignes téléphoniques. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

3.13/ Canicule

1/ Définition

Une canicule est un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

2/ Risgues pour la commune

L'ensemble de la commune est concerné par le risque canicule de part sa position géographique et son type de climat.

En effet, Royan se situe dans un climat appelé tempéré océanique aquitain, c'est-à-dire entre un climat tempéré et un climat océanique. Ce climat mixte est dû à plusieurs caractéristiques telles que l'influence du Gulf Stream, l'anticyclone des Açores et l'effet modérateur de l'océan.



Cependant, la ville n'est que rarement affectée par ce risque puisque les températures sont adoucies par la brise de mer, due à l'inertie thermique de l'océan. Ce risque peut bien évidemment avoir des conséquences sur les vies humaines ainsi que sur l'environnement.

La hausse des températures peut donner lieu à une altération de l'état général des personnes sensibles comme, par exemple, les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants en bas âge. Toutefois, même les personnes en bonne santé doivent rester vigilantes lors de fortes chaleurs.

3/ Mesures de prévention et de sauvegarde

La tragique canicule de 2003 a donné lieu à la mise en œuvre du " Plan Canicule ". C'est un plan établi à l'échelle nationale qui se décline ensuite au niveau départemental et local. Le Plan Canicule prévoit quatre missions :

- informer les administrés de la mise en place du " registre des personnes vulnérables " ;
- collecter les demandes d'inscription à ce registre ;
- en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité ;
- le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte ou d'urgence.

A noter, que le registre des personnes vulnérables créé par rapport au Plan canicule s'est étendu à d'autres plans tels que le Plan Grand Froid et le Plan Pandémie Grippale.

Le Plan Canicule se compose de 4 niveaux :

• Niveau 1 - veille saisonnière

- Correspond à une couleur verte sur la carte de vigilance météorologique
- Ce niveau est activé automatiquement du 1^{er} juin au 31 août de chaque année. En cas de chaleur précoce ou tardive, la veille saisonnière peut être activée avant le 1^{er} juin ou prolongée après le 31 Août.

Niveau 2 - avertissement chaleur

- Phase de veille renforcée permettant aux différents services de se préparer à une montée en charge d'un éventuel passage au niveau 3 – alerte canicule et de renforcer des actions de communication locales et ciblées (en particulier la veille de week-end et de jour férié).

Niveau 3 – alerte canicule

- Carte de vigilance météorologique de Météo-France (vigilance orange), les préfets de département peuvent déclencher le niveau 3.
- La décision de déclencher le niveau 3 prend en compte, le cas échéant, la situation locale (niveau de pollution, facteurs populationnels et type grands rassemblements, etc.) et les indicateurs sanitaires en lien avec les Agences Régionales de Santé ARS).
- Une fois le niveau 3 du Plan National Canicule activé, le préfet prend toutes les mesures adaptées dans le cadre du Plan de Gestion d'une Canicule Départementale (PGCD).
- Des actions de prévention et de gestion sont mises en place par les services publics et les acteurs territoriaux de façon adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène : action de communication, déclenchement des " Plans Bleus " dans les établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées, mobilisation de la permanence des soins ambulatoires, des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), et des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), activation par les mairies des registres communaux avec aide aux personnes âgées et handicapées isolées inscrites sur les registres, mesures pour les personnes sans abri, etc.

Niveau 4 – mobilisation maximale

- Vigilance météorologique rouge
- Ce niveau correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, pannes d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités ...). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.
- La crise devenant intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'État avec l'activation de la Cellule Interministérielle de Crise qui regroupe l'ensemble des ministères concernés.



3.14/ Grand Froid

1/ Définition

Le grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Les climatologues identifient des périodes de froid remarquables en tenant compte des critères suivants :

- L'écart aux températures moyennes régionales
- Les records précédemment enregistrés, l'étendue géographique,
- La persistance d'un épisode de froid,
- La présence de vents amplifiant les températures ressenties.

2/ Risques pour la commune

Même si la commune bénéficie de conditions climatiques relativement clémentes, elle peut enregistrer au cours de l'hiver des températures négatives. Bien souvent, cette baisse ne dure pas dans le temps, mais elle peut entraîner des difficultés pour les personnes sans abri.

Le froid a essentiellement des conséquences sur les enjeux humains, mais aussi sur les enjeux économiques, notamment la présence de neiges et de verglas peut engendrer une circulation très difficile sur les différents axes routiers et ferroviaires de la ville.

3/ Mesures de prévention et de sauvegarde

Depuis 2007, le plan hiver appelé " Plan Grand Froid " vient en aide aux plus démunis. Ce plan est déclenché à l'échelon départemental par le préfet. Il compte trois niveaux :

- Niveau 1 " vigilance et mobilisation hivernale " est mis en œuvre du 1er novembre au 31 mars. Il correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et à l'intervention d'équipes mobiles qui vont à la rencontre des personnes isolées, notamment en soirée et pendant la nuit.
- Niveau 2 " grand froid " correspond à une situation météorologique aggravée puisque les températures sont négatives au cours de la journée et s'abaissent entre –5 et –10°C la nuit.
- Niveau 3 " froid extrême " correspond à une chute significative des températures, elles sont négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit, et ce durant plusieurs jours. A ce stade du plan, des places supplémentaires d'hébergement sont mis à disposition, en s'appuyant sur les capacités des hôpitaux ainsi que des établissements équipés pour accueillir des personnes en difficulté.

En cas de déclenchement du plan Grand Froid par la préfecture, la mairie a mis en place une procédure pour faire face à cet épisode climatique. Elle peut très rapidement ouvrir des salles municipales prévues dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde qui feront office de centres d'hébergement.





grand froid

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.





Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.



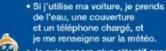
Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur ; tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.





comme courir.

 Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes
 âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.

· Je limite les efforts physiques,

Je suis prudent

et je pense aux autres.

Je chauffe sans surchauffer.



Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.



Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

www.meteo.fr.ou 32 50 (0,346/eseutej * www.bison-fute.equipement.gouv.fr * www.sante.gouv.fr * www.invs.sante.fr



Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Sainté

3.15/ Pandémie

1/ Définition

Une épidémie est le développement ou la propagation rapide d'une maladie infectieuse aux effets significatifs, le plus souvent par contagion, touchant simultanément un grand nombre de personnes. L'épidémie peut rester localisée dans l'espace, ou s'étendre et devenir une pandémie si elle est planétaire.

Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un ou plusieurs continents, voire dans certains cas sur l'ensemble de la planète, soit à l'occasion de l'apparition ou la réapparition d'un virus contagieux, pathogène et non reconnu par le système immunitaire humain, soit à l'émergence d'un sous-type résultant d'une modification génétique.



Une pandémie grippale est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal.

2/ Manifestation du risque

Les pandémies grippales proviennent de souches virales à la fois nouvelles mais aussi très contagieuses se transmettant d'homme à homme. La gravité des pandémies grippales est variable, elle dépend de l'intensité du virus, du niveau de contagion, des cibles et de la cinétique de la grippe.

Deux virus très médiatiques se sont manifestés ces dernières années, il s'agit des virus H5N1 et H1N1. Le virus H5N1 est un virus grippal aviaire A (H5N1), c'est- à dire que l'infection ne concerne que les espèces d'oiseaux, qu'elles soient sauvages ou domestiques. Ce virus peut être considéré comme dangereux dans la mesure où il a une capacité de mutation rapide et importante. En effet, il a la propriété d'acquérir les gênes des virus infectant d'autres espèces. Les hommes ne sont que très peu concernés par ce type de virus, toutefois la vigilance est de mise.

Une grippe est revenue en 2009 sous un virus grippal appartenant à la souche H1N1, il s'agit de la grippe A (H1N1). Elle se caractérise par une maladie respiratoire aiguë et contagieuse. Elle est donc réapparue sous forme génétique nouvelle transmissible à l'homme, et elle contient des gènes de plusieurs virus connus d'origine porcine, aviaire et humaine. On dit que c'est un virus réassorti, c'est-à-dire un virus exclusif qui contamine uniquement la même espèce déjà contaminée.

Outre les pandémies grippales, l'ensemble des épidémies telles que la rougeole, la fièvre jaune, la méningite et bien d'autres, doivent être également pris en considération.

3/ Risque pour la commune

Comme sur l'ensemble du territoire national, le risque de pandémie peut survenir à Royan. Cet impact sanitaire majeur est susceptible de désorganiser le système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins, de dérégler la vie sociale et économique de la ville et de paralyser une partie des services essentiels au bon fonctionnement de la commune.

4/ Mesures de prévention et de sauvegarde

Un plan pandémie a été mis en place par le gouvernement depuis 2004. Ce plan national se veut évolutif et ses objectifs principaux sont :

- de protéger la population,
- préserver le fonctionnement normal de la société et les activités économiques,
- préparer le pays à faire face à une épizootie (maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de mêmes espèces ou d'espèces différentes) d'influenza aviaire à un virus hautement pathogène, à la prise en charge de personnes malades de ce virus.
- détecter l'apparition d'un nouveau virus grippal ayant pour capacité de transmission interhumaine, de le freiner et d'exploiter le retour d'expériences d'exercices réels afin de mieux se préparer aux menaces sanitaires.

Le meilleur moyen de protection de la population en cas de pandémie est l'observation stricte de distance physique de sécurité entre les personnes.

À l'échelon communal, le maire tient un rôle prépondérant en matière de sécurité publique et sanitaire puisqu'il doit suivre les orientations décidées par les pouvoirs publics et se tenir en liaison avec le représentant de l'Etat.

Le maire doit s'appuyer sur le plan national, les fiches techniques et les diverses circulaires qui lui sont adressés en période de pandémie.



Figure 2: INPES

3.16/ Rassemblements (plan VIGIPIRATE)

1/ Définition

Depuis les attentats terroristes de 2015 et 2016, des mesures de sécurité plus ou moins contraignantes doivent être pris pour tout rassemblement public. Elles dépendent du niveau de sécurité du plan VIGIPIRATE, dispositif de lutte contre le terrorisme.

2/ Manifestation du risque

Il n'y a pas de dispositions spécifiques qui permettent de détecter un cas relevant du plan VIGIPIRATE. Il appartient à chacun d'être vigilant, de noter tout mouvement suspect afin d'alerter les autorités.

3/ Risque pour la commune

Les risques sont faibles, mais en cas de grands rassemblements festifs, sportifs, commerciaux, politiques, etc., nous ne sommes pas à l'abri d'un tel danger.

4/ Mesures de prévention et de sauvegarde

Chaque organisateur de manifestations doit mettre en place des mesures de sécurité validées par la préfecture.

Des formulaires dédiés sont à remplir selon que la manifestation réunie plus ou moins de 5000 personnes en même temps dans un même lieu.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER









VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours

 - Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
 Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
 Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



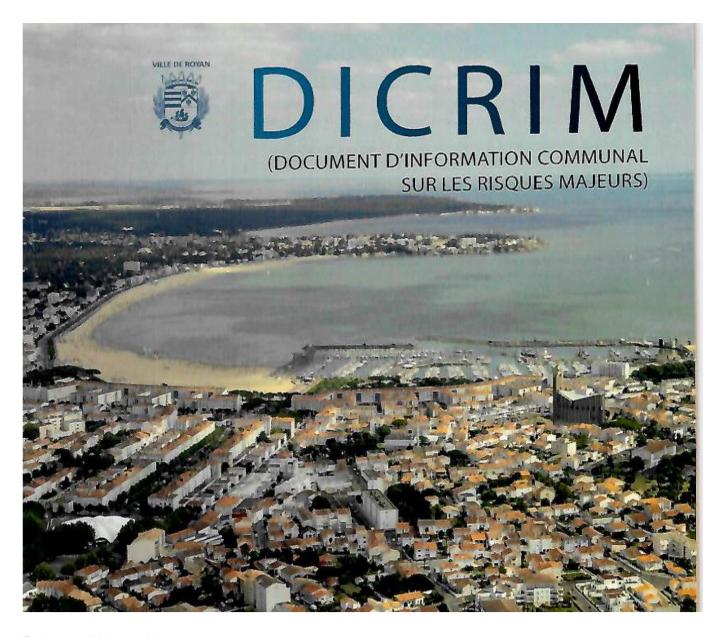
Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr



DICRIM

Le Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs est disponible dans sa version papier à l'Hôtel de Ville.

Il informe les Royannais et les touristes des risques majeurs, naturels ou technologiques existants, et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre face à ces risques.



Egalement téléchargeable :

https://www.calameo.com/read/00007281932ac1216b0bd

IDENTIFICATION DES VULNERABILITES

- Population nécessitant une attention particulière"
 - Des personnes handicapées (malentendant, non voyant, à mobilité réduite)
 - Des personnes sous assistance médicale (oxygène à domicile)
 - Personnes isolées avec ou sans moyen de locomotion

Le CCAS dispose d'un listing Plan Canicule/Plan Grand froid. Les royannais sont libres de s'y inscrire. Le bulletin d'inscription est sur le site Internet de la Ville :

https://www.ville-royan.fr/inscription-canicule-grand-froid

Ils nous communiquent leurs coordonnées, celles de personnes proches et le nom de leurs médecins traitants.

En cas de canicule ou grand froid, nous prenons contact par téléphone pour leur rappeler les recommandations et savoir s'ils ont besoin de quelque chose

recensement et identification des sites vulnérables

4. Organisation communale de la crise



D.R.

₽	Annuaire de crise
	Schéma d'alerte des responsables communaux
	Poste de Commandement Communal (PCC)
	Organisation de l'alerte
	Fiches actions

AUTORITES PREFECTORALES ET SERVICES DEPARTEMENTAUX

Identification	Téléphone	Fax	Courriel	observations
Préfecture de la Charente Maritime	05 46 27 43 00	05 46 41 10 30	Prefecture17@charente-maritime.gouv.fr	Permanence 24h/24
Sous - Préfecture de Rochefort	05 46 87 08 08	05 46 99 80 76	Sp-rochefort@charente- maritime.gouv.fr	
Centre Opérationnel Départemental	05 46 27 43 00	05 46 41 10 30		REVOIR NUMERO
DDPP	05 46 66 60 00	05 46 68 06 93	ddpp@charente-maritime.gouv.fr	
SDIS 17	05.46.00.59.09	05.46.35.97.53		
SDIS GROUPEMENT SUD	05.46.39.61.50		sdis@sdis17.fr	
DDTM	05 16 49 62 83	05 16 49 64 00	ddtm@charente-maritime.gouv.fr	
Gendarmerie	05 46 38 34 22	05 46 38 56 05		
Police Nationale	05 46 39 40 10	05 46 39 40 01		
Police Municipale	05 46 39 56 51	05 46 39 56 80	policemunicipale@mairie-royan.fr	
ERDF - ENEDIS Urgence Sce dommages ouvrages Accueil collectivités	0 811 010 212 09 72 67 50 17 01 76 67 47 01 05 46 68 38 02		Collec17@erdf.grdf.fr	
GRDF Collectivités Directeur : Jean-Luc BOUTIN Jean-Luc BOUTIN Urgence sécu gaz Dommages ouvrages	05 46 68 39 18 06 03 58 34 08 05 46 00 60 77 0 800 47 33 33 02 47 85 74 44		jean-luc.boutin@grdf.fr	
SAUR / SEPRA Astreinte niveau 1 Astreinte niveau 2 * STANDARD Directeur : Bruno MERCIER Bruno MERCIER	06 03 95 90 86 06 03 95 90 94 05 46 39 65 60 06 71 1714 59 05.46.39.65.61	05 46 02 35 16	bruno.mercier@veolia.com	* si niveau 1 ne répond pas
SAUR N° URGENCE Fax	05 46 39 76 85 05 81 91 35 02	05 46 39 22 87		n° à utiliser en astreinte
Chef secteur : Michel DUBIÉ Chef Agence : Altino Caria	06 62 94 76 78 06 63 36 13 91		michel.dubie@saur.com altino.caria@saur.com	
Compagnie d'Environnement Royan Atlantique (CERA) Assainissement CARA	05.46.77.99.17			
FRANCE TELECOM astreinte	0 800 083 083		reclaspsp@orange.com	
DALKIA Agence Aytré	0 810 804 805 05 46 45 34 00	05 46 45 73 68		

CONSEIL MUNICIPAL

NOM	Prénom	Fonction communale	ligne travail	telephone personnel	portable professionnel
MARENGO	Patrick	Maire	05.46.39.56.68	07.76.14.10.24	06.69.91.38.02
SIMONNET	Didier	1er Adjoint	05.16.84.36.86	06.70.06.82.01	
CIRAUD-LANOUE	Eliane	2ème Adjointe	05.46.39.74.25	06 31 76 91 89	06 77 70 66 89
CAU	Philippe	3ème Adjoint	05 46 39 53 32/05 46 39 56 53		06 99 42 67 13
DAVID	Nadine	4ème Adjointe	05.46.39.56.60	06 21 42 68 11	06 17 79 43 61
CUSSAC	Philippe	5ème Adjoint	05.46.39INFORMATIQ	06 23 24 48 17	06 17 79 43 61
BERGEROT	Dominique	6ème Adjointe	05.46.39.56.72	06 11 78 80 26	06 99 42 66 27
LOUX	Gilbert	7ème Adjoint	05.46.39.56.85 DEGOUY	06 22 49 76 85	06 27 73 47 07
DENIS	Jean-Michel	8ème Adjoint	05.16.84.36.86	06 87 58 00 66	06 27 01 93 21
ISENDICK-MALTERRE	Liliane	9ème Adjointe	05 46 39 02 46 ROUGE	06 10 24 83 85	06 03 30 28 81
CHAPOULIE	Jean-Luc	Conseiller Municipal		07 62 44 52 51	0685120933
BONNAVITA	Charles	Conseiller Municipal		06 22 90 10 69	
DELPECH-SOULET	Christine	Conseillère Municipale		06 85 56 08 50	
DROUILLARD	Céline	Conseillère Municipale		06 76 02 28 52	
DURESSAY	Julien	Conseiller Municipal	05.46.22.39.21	06 78 52 70 17	07 76 83 86 51
FERNANDES	Océane	Conseillère Municipale		06 62 78 52 07	06 23 16 22 61
FILOCHE	Gérard	Conseiller Municipal		06 32 35 06 65	
GACHET-BARRIERE	Dominique	Conseillère Municipale		07 61 73 52 87	
GUIARD	Jacques	Conseiller Municipal		06 07 49 40 20	
JARROIR	Bruno	Conseiller Municipal		06 08 92 91 48	06 67 80 77 83
LAFARIE	Thomas	Conseiller Municipal		06 61 14 80 11	
LARRIEU	Françoise	Conseillère Municipale		06 24 80 16 57	
MAIRE	Christelle	Conseillère Municipale		06 70 10 17 39	
MOALLIC	Denis	Conseiller Municipal		06 98 11 41 73	06 27 01 18 63
PARSIGNEAU	Dominique	Conseillère Municipale		06 60 59 78 32	
PAVON	Yannick	Conseiller Municipal	05 46 39 52 52		07 86 27 84 38
PLASSARD	Christophe	Conseiller Municipal et Député		06 07 04 31 05	
QUENTIN	Marie-Pierre	Conseillère Municipale		06 75 48 46 32	06 27 01 43 23
RIMBAULT	Raynald	Conseiller Municipal		06 74 60 54 99	
ROGISTER	Thierry	Conseiller Municipal		06 34 10 81 36	
SEURAT	Marie-Claire	Conseillère Municipale		06 30 12 60 65	
TANTIN	Madeline	Conseillère Municipale		06 84 24 51 43	
THULEAU	Gilbert	Conseiller Municipal		06 76 64 64 09	

Personnels administratifs de la commune

NOM	Prénom	Fonction communale	Tél bureau travail	Tél portable
THOMAS	Hubert	Directeur Général des Services D.GS.	05 46 39 56 62	06 09 72 48 42
BRET	Marc	Directeur Général Adjoint des Services	05.46.39.74.28	06 11 09 14 49
SALLES	Frédérique	Directrice C.C.A.S.	05 46 38 66 53	06 25 31 27 26
YOUINOU	Julien	Responsable Service. Juridique	05 46 39 56 65	05.46.39.74.21
BREJON	Diane	Responsable du Service des Finances	05 46 39 56 63	
BUREAU	Nadia	Directrice des Ressources Humaines	05 46 39 56 64	
CHAUVEAU	François	Responsable service informatique	05 46 39 56 79	06 14 68 99 56
DUGUET	Sylvie	Responsable service patrimoine	05 46 39 56 61	
NEAU	Yannis	Responsable service communication	05 46 39 74 24	06 35 11 17 88
LEPINOUX	Nathalie	Responsable service urbanisme	05 46 39 56 76	

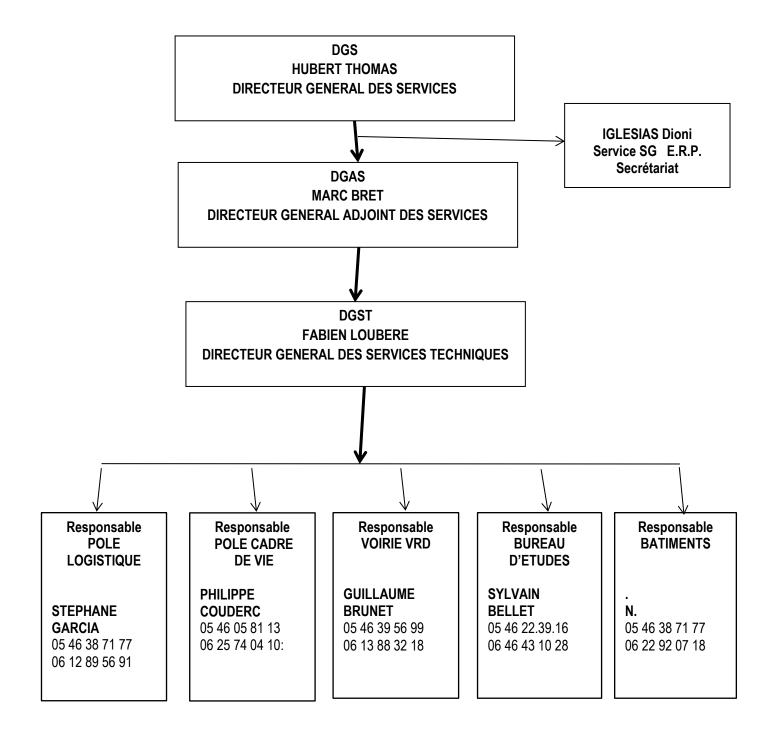
RATTIER	Philippe	Archives Presse Communication	05 46 39 56 81	
RENU	Béatrice	Responsable Maison des Associations	05 46 38 46 52	06 73 16 61 63
LANDES	Pascal	Responsable Police Municipale	05 46 39 56 51	06 81 68 96 88
BENITO GARCIA	Christine	Responsable Service Affaires Scolaires	05 46 39 56 83	06.68.62.40.70
POULARD	Nicolas	Responsable des Sports	05 46 39 56 54	
POULARD	Nicolas	Responsable Service. Enfance	05 46 06 50 30	06 46 29 63 86

Personnels techniques de la commune

NOM	Prénom	Fonction communale	Tél bureau travail	Tél portable
LOUBERE	Fabien	Directeur Général Services Techniques	05 46 39 56 71	06 19 92 68 16
BLONDIN	Olivier	Responsable Aérodrome	05 46 05 08 22	06 23 51 48 00
NOUGUES	Damien	Responsable Environnement	05 46 23 51 58	06 38 42 33 74
BOUET	Marie	Service Eau	05 46 23 51 58	06 79 10 18 17
BELLET	Sylvain	POLE BUREAU D'ETUDES	05 46 22.39.16	06 46 43 10 28
COUDERC	Philippe	POLE CADRE DE VIE	05 46 05 81 13	06 25 74 04 10
BRUNET	Guillaume	POLE VOIRIE VRD	05 46 39 56 99	06 13 88 32 18
N.		POLE BATIMENTS	05 46 38 71 77	06 22 92 07 18
GARCIA	Stéphane	POLE LOGISTIQUE	05 46 38 71 77	06 12 89 56 91

BUREAUX ET SERVICES DE LA COMMUNE

Désignation local	Téléphone	Fax	e-mail	observations
MAIRIE 80 Avenue de Pontaillac	05 46 39 56 56	05 46 39 56 57	mairie@mairie-royan.fr	
SERVICE A LA POPULATION	05 46 39 56 58			
SERVICE POLICE MUNICIPALE	05 46 39 56 51			
SERVICES TECHNIQUES 15 avenue de Pontaillac	05 46 39 56 71	05 46 39 56 89	secretariat.st@mairie-royan.fr	
C.C.A.S. 61 bis rue Paul Doumer	05 46 38 66 53	05 46 38 10.19	ccas@mairie-royan.fr	
CUISINE CENTRALE	05.46.39.58.35		g.czeczota@mairie-royan.fr	
SERVICE SPORTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	05 46 39 56 54			
SERVICE SCOLAIRE ECOLES COLLEGES LYCEES	05 46 39 56 83			
POLE VRD	05 46 39 56 99			
POLE LOGISTIQUE	05 46 38 71 77			
POLE CADRE DE VIE	05 46 05 81 13			
POLE BATIMENT	05 46 38 71 77			
POLE BUREAU D'ETUDES	05 46 22.39.16			
AERODROME	05 46 05 08 22	05 46 06 53 07	aerodrome@mairie-royan.fr	



POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

<u>Localisation du PCC de secours</u> : Hôtel de Ville de Royan / ancien tribunal

Adresse: 80 avenue de Pontaillac - 17200 ROYAN

N° téléphone: 05.46.39.56.56 / N° fax: 05.46.39.56.57

Adresse-mail: mairie@mairie-royan.fr

En cas de problème quelconque à la mairie, la localisation du PCC se fera à la Maison des Associations

Localisation du PCC de secours : Maison des Associations

Adresse: 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN

N° téléphone: 05.46.38.46.52 / N° fax: 05.46.38.46.52

Adresse-mail: association@mairie-royan.fr

SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX

MAIRE

Nom : **MARENGO** Patrick Tél fixe : D 05 46 38 38 77 Tél port : 06 69 91 38 02

Adjoint

Nom : SIMONNET Didier

Tél fixe : port. Perso. 06 70 06 82 01

Tél port : néant

POLICE MUNICIPALE

Nom : **LANDES** Pascal Tél port : 06 81 68 96 88

Adjoint
Nom : CLEMENCEAU Thierry

Tél port : 06 09 71 73 54

RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

Nom: **THOMAS** Hubert Tél fixe: B 05 46 39 56 62 Tél port: 06 09 72 48 42 **Adjoint**

Nom: BRET Marc

Tél Fixe : B 05 46 39 74 28 Tél port : 06 11 09 14 49

SECRETARIAT

Nom : **IGLESIAS** Dioni Tél fixe :B 05 46 39 56 95

Suppléant(e)

Nom: GOMES Elisabeth Tél fixe: B 05 46 39 74 22

RESPONSABLE COMMUNICATION

Nom: NEAU Yannis

Tél Fixe : B 05 46 39 74 24 Tél port : 06 35 11 17 88

Suppléant

Nom: CHARPENTIER Aurore

Tél fixe: B 05.16 84 36 95

RESPONSABLE MOYENS MATERIELS

Nom: LOUBERE Fabien

Tél Fixe : B 05 46 39 56 71 Tél port : 06 19 92 68 16

Suppléant

Nom: N.

Tél fixe : 05 46 38 71 77 Tél port : 06 22 92 07 18

RESPONSABLE MOYENS LOGISTIQUES ALIMENTAIRES

Nom: CZECZOTA Grégory

Tél fixe : B 05 46 Tél port : 06

Suppléant

Nom : **GARCIA** Stéphane Tél port : 06 12 89 56 91

RESPONSABLE POPULATION

Nom: BRET Marc

Tél Fixe : B 05 46 39 74 28 Tél port : 06 11 09 14 49

Suppléant

Nom: BUREAU Nadia

Tél fixe : 05 46 39 56 56

RESPONSABLE HEBERGEMENT

Nom: POULARD Nicolas

Tél Fixe : B 05 46 39 56 54 Tél port : 06 46 29 63 86

Suppléant

Nom : SALLES Frédérique

Tél fixe : B 05 46 39 56 93 Tél port : 06 25 31 27 26

RESPONSABLE DES SERVICES FINANCIERS ET

ADMINISTRATIFS

Nom: YOUINOU Julien

Tél Fixe: B 05 46 39 56 65

Tél port : 06

Suppléant

Nom: BREJON Diane

Tél fixe: B 05 46 39 56 63

Tél port :

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

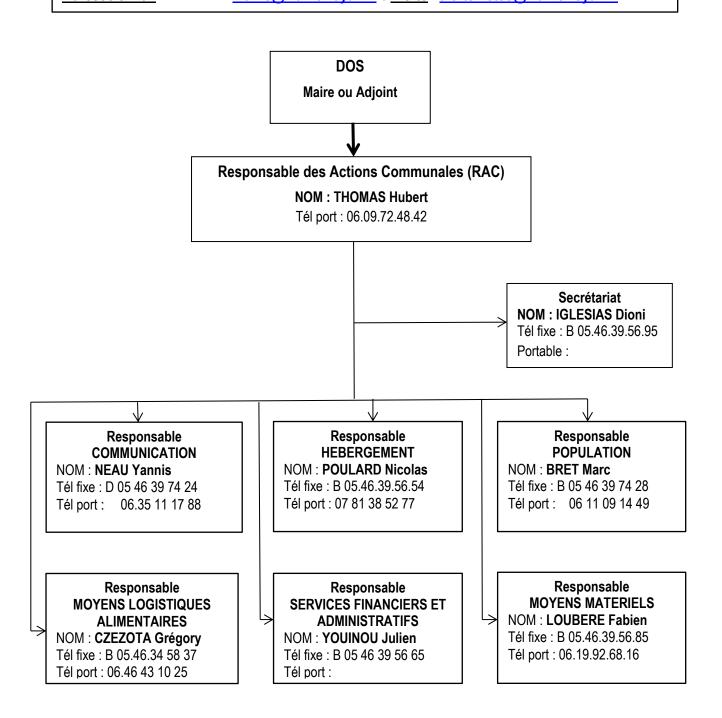
Localisation du PCC : MAIRIE

Adresse: 80 avenue de Pontaillac

17200 ROYAN

N° téléphone : 05.46.39.56.56 N° fax : 05.46.39.56.57

Adresse e-mail: mairie@mairie-royan.fr / Alerte : alertemeteo@mairie-royan.fr



Localisation du PCC de secours : Hôtel de Ville de Royan / ancien tribunal

Adresse: 80 avenue de Pontaillac - 17200 ROYAN

N° téléphone: 05.46.39.56.56 / N° fax: 05.46.39.56.57

Adresse-mail: mairie@mairie-royan.fr

En cas de problème quelconque sur la mairie, la localisation du PCC se fera à la Maison des Associations de Royan.

<u>Localisation du PCC de secours</u> : Maison des Associations

Adresse: 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN

N° téléphone: 05.46.38.46.52 / N° fax: 05.46.38.46.52

Adresse-mail: association@mairie-royan.fr

ORGANISATION DE L'ALERTE

LISTE DES CONTACTS POUR LA PREFECTURE

0	LE MAIRE	Patrick MARENGO
0	LE PREMIER ADJOINT	Didier SIMONNET
0	DGS	Hubert THOMAS
\circ	DAGS	Marc BRFT

ALERTE GENERALE

- o SIRENE
- VEHICULE HAUT PARLEUR
- AUTOMATE D'APPEL
- COMMUNICATION WEB ET PORTABLE...... YANNIS NEAU

LISTING PERSONNES RELAIS RESPONSABLES DE LA DIFFUSION DE L'ALERTE

0	Délégués de Quartier	BÉATRICE RENU
0	Service COMMUNICATION	YANNIS NEAU
0	Service SCOLAIRE	CHRISTINE BENITO GARCIA
0	Service CCAS	FREDERIQUE SALLES

5. FICHES ACTIONS

₽	Maire
	Responsable des Actions Communale (RAC)
	Secrétariat
	Responsable Communication
	Responsable Population
	Responsable Moyens Matériels
	Responsable Moyens logistiques alimentaires
	Responsable Hébergement
	Responsable Services Financiers et Administratifs
	Coordonnateur Sécurité / PCS

FICHE ACTION DU MAIRE

LE MAIRE OU L'ADJOINT EN CHARGE DE LA SECURITE

- S'assurer de la mise à jour du PCS
- Vérifier le bon fonctionnement des moyens recensés dans le PCS
- Un Organiser des séances de sensibilisation au risque ainsi que des exercices.

• Au moment de l'alerte :

- Récupérer l'ensemble des informations permettant de répercuter l'alerte auprès de ses administrés,
- 🖔 Désigner le Responsable des Actions Communales (RAC) pour activer le PCC

• Lors de la gestion de crise :

- Prendre la Direction des Opérations de Secours et informer la préfecture de l'activation du PCC.
- ♥ Fournir les coordonnées du PCS à la préfecture → FICHE 4.03
- S'assurer de l'information de la population.
- Veiller à l'application des dispositions d'urgence par les administrés.
- Faire appel aux secours publics adaptés aux circonstances en leur fournissant des informations précises sur la situation.
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la régulation de la circulation
- Mettre en œuvre les premières actions de sauvegarde des populations, décider notamment des mesures d'évacuation ou de confinement des zones à risque
- Délimiter la zone de sécurité, la baliser et faire interdire par les moyens disponibles l'accès aux personnes non autorisées afin d'éviter tout sur accident
- Prendre les arrêtés d'interdiction selon le modèle joint en annexe
- S'assurer du rassemblement et de la gestion des personnes concernées par l'évacuation
- Déclencher en collaboration avec la DDPP, les associations agréées de sécurité civile, la réserve communale de sécurité civile et tous les services concernés, les mesures d'accueil, d'hébergement, de soutien sociopsychologique, le ravitaillement des personnes évacuées
- S'assurer de la gestion nominative des personnes évacuées, blessées ou décédées en relation avec la DDPP, les associations agréées de sécurité civile, la réserve communale de sécurité civile et transmettre régulièrement les listes au COD de la préfecture
- Si besoin, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres
- Veiller au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable et d'hygiène publique
- S'assurer du maintien ou du prompt rétablissement des réseaux électriques, téléphoniques, d'alimentation, ravitaillement en carburant ...
- Prendre si nécessaire les ordres de réquisition en fonction des besoins, selon le modèle joint en annexe
- Se rapprocher du Commandant des Opérations de Secours (COS) pour valider les actions à mener
- Faire remonter régulièrement les informations au COD de la préfecture
- Préparer régulièrement, si besoin en relation avec la préfète, les conférences de presse

• Après la crise :

- Gérer avec les services communaux, les associations agréées de sécurité civile, la réserve communale, les opérations de retour vers la normale
- ⇔ Gérer les dons et legs
- ♥ Faire un bilan financier consécutif à la gestion de crise
- 🖔 Effectuer auprès de la préfecture les démarches nécessaires pour obtenir les indemnisations
- Organiser, avec tous les services et associations qui ont contribué à la gestion de la crise, un retour d'expérience puis transmettre les conclusions pour information au préfet
- 🔖 Réactualiser la mise à jour du PCS
- Prévoir un échéancier d'exercices

FICHE ACTION RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

LE DGS HUBERT THOMAS OU LE DGAS MARC BRET

- Alerter les responsables de chaque cellule du PCC
- Mettre en œuvre sous l'autorité du DOS, les procédures d'alerte des populations en collaboration avec le (la) Responsable Communication et s'assurer de leur efficacité
- ♦ Animer le PCC
- Informer Madame la Préfète et Monsieur le sous-préfet du déclenchement du PCS et des actions en cours
- Veiller à ce que les actions décidées par le Maire soient réalisées
- Analyser la situation, évaluer les risques, anticiper l'évolution possible et proposer au DOS une stratégie d'actions à mener
- 🔖 Si des moyens du SDIS 17 sont engagés, le COS est assuré par le DDSIS 17 ou son représentant.
 - → Se rapprocher du COS dès son arrivée et tout au long de l'opération, coordonner les moyens communaux conformément aux idées de manœuvre mises en œuvre par les secours publics.
- S'assurer de la remontée d'information régulière et préparer en collaboration avec le responsable communication les conférences de presse du DOS
- 🖔 En l'absence du DOS, communiquer avec la presse. Le message devra préalablement être validé par le DOS
- Remonter régulièrement l'information au COD de la préfecture
- Suivre les dépenses en liaison avec le responsable de la cellule Administration
- Usual de la constant de la constant
- Service préparer les bilans des cellules par chaque responsable
- Participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience organisée par le Coordonnateur Sécurité / PCS sous l'autorité du maire

FICHE ACTION SECRETARIAT

DIONI IGLESIAS OU ELIZABETH GOMES

- Unique of provincie de la PCC avec le RAC et le DOS dès leur arrivée
- Ouvrir dès le début de la crise une main courante informatique ou manuscrite selon le modèle joint en annexe et la tenir à jour tout au long de l'opération
- Réceptionner les appels téléphoniques, enregistrer les renseignements ou questions et rediriger les appels vers les responsables de cellule concernés
- Assurer l'accueil téléphonique du PCC
- 🕓 la logistique du PCC (papier, crayons, matériels de bureau, ...)
- 👆 la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (fax, courriels, ...)
- Ouvrir dès le début de la crise des chemises de classement des différents courriers ou documents induits par la gestion de la crise
- Uvrir un registre d'enregistrement de tous les documents envoyés ou reçus (fax, courriers, courriels, ...)

• En dehors de la crise :

- Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Préparer avec le Coordonnateur Sécurité / PCS les réunions de débriefing et de retour d'expérience
- Assurer la rédaction du retour d'expérience
- Assurer la mise à jour du PCS en collaboration avec le Coordonnateur Sécurité

FICHE ACTION RESPONSABLE COMMUNICATION

YANNIS NEAU OU AURORE CHARPENTIER

- Mettre en œuvre les procédures d'alerte des populations
 - préparation du (des) message(s) selon la nature de la crise
 - moyens d'alerte à solliciter
 - mise en application après validation du DOS du dispositif d'alerte
- Prendre en charge les différents médias qui se présentent sur le site ou qui appellent et organiser les conférences de presse
- Si le COD de la préfecture est activé (cellule de réponse aux familles) → transmettre régulièrement à la préfète la liste des personnes évacuées, sinistrées, impliquées, blessées ou décédées. Le N° de téléphone à communiquer aux appelants est le 05 46 27 43 00
- Si le COD de la préfecture n'est pas activé (cellule de réponse aux familles),
 mettre en place un dispositif d'accueil téléphonique et/ou physique afin de renseigner les familles. Dans ce cas, être en contact permanent avec les responsables du (des) centre(s) d'accueil, le COS et/ou la DDASS.
- Rechercher tous les renseignements nécessaires, les synthétiser et préparer les points de situation à l'intention du DOS ou du RAC en son absence
- Assurer un archivage des articles de presse afin d'être exploités lors du retour d'expérience
- Participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience

FICHE ACTION RESPONSABLE POPULATION

DGAS MARC BRET OU DRH NADIA BUREAU

Avant la crise :

- 🖔 Tenir à jour avec le Coordonnateur Sécurité / PCS les listes qui relèvent de son domaine de compétence
- Tenir à jour les circuits d'alerte des populations, d'évacuation et/ou de confinement, quantitative pour chaque action et définir les centres d'accueil

Pendant la crise :

- Mettre en place avec le DOS, le RAC et le (la) Responsable Communication le dispositif d'alerte des populations
- S'assurer que les évacuations ou confinements ont bien été réalisés conformément aux scénarii prévus en relation avec le (la) Responsable Logistique / Matériels
- Contacter les associations agréées de sécurité civile et la réserve communale de sécurité civile (si existante) pour venir renforcer le dispositif.
- Prendre contact si besoin avec les ERP, entreprises, artisanales et exploitations agricoles recensées pour faire des points de situation et transmettre des consignes particulières
- Etre en contact permanent avec le (la) Responsable Hébergement pour connaître les évolutions dans les centres d'accueil
- Étre en contact avec la DDASS pour la prise en charge des personnes sous assistance médicale et pour assurer le soutien psychologique des collaborateurs
- Étre en contact avec les forces de l'ordre afin de s'assurer de la sécurisation des secteurs évacués contre le vandalisme ou le pillage
- Tenir à jour un tableau des actions menées durant la crise
- Participer à toutes les réunions de travail du PCC

• Après la crise :

- Préparer le bilan des actions menées par sa cellule, pour le retour d'expérience
- Participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience

FICHE ACTION RESPONSABLE MOYENS MATÉRIELS

DST FABIEN LOUBERE OU RESPONSABLE POLE BATIMENT N.

Avant la crise :

- S'assurer du maintien en état des matériels communaux recensés dans le PCS
- 🖔 Tenir à jour avec le Coordonnateur Sécurité / PCS les listes qui relèvent de son domaine de compétence

• Durant la crise :

- Mettre en alerte les personnels des services techniques (cf FICHE 4.01)
- Alerter et informer les gestionnaires des réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, gaz, ...) (cf FICHE 4.01)
- Sérer le maintien ou le rétablissement des différents réseaux.
- S'assurer du bon fonctionnement des moyens de transmissions
- Mettre à disposition selon les procédures d'alerte arrêtées par le DOS, les moyens nécessaires pour assurer celles-ci
- Activer et mettre en œuvre le(s) centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et le faire connaître au responsable Hébergement
- Mettre à disposition et faire acheminer tous les matériels nécessaires au bon déroulement de la gestion des actions :
 - balisage
 - transport de personnels
 - transport de matériels
 - sécurisation de sites
 - hébergement
 - ravitaillement
 - ...
- Formuler auprès du RAC toute demande de renfort de personnels et gérer les agents qui sont placés sous sa responsabilité pour l'exécution des missions qui lui sont confiées
- S'occuper du transport des personnels, soit dans le cadre de l'évacuation, soit pour réintégrer les domiciles
- Se rapprocher du Responsable des Services Administratifs pour toute demande de réquisition
- Tenir à jour tout au long de la crise un registre des actions menées, des matériels utilisés, prêtés ou empruntés ou réquisitionnés, du suivi des carburants et le fournir au PCC chaque fois qu'une demande du RAC ou du DOS est formulée
- Participer à toutes les réunions de travail du PCC

Après la crise :

- S'assurer de récupérer le matériel communal qui a été mobilisé
- Préparer le bilan des actions menées par sa cellule, le bilan des consommations de carburants, ... pour le retour d'expérience
- Participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience

FICHE ACTION RESPONSABLE MOYENS LOGISTIQUES ALIMENTAIRES

GREGORY CZEZOTA OU STEPHANE GARCIA

Attention aux risques sanitaires, aux risques d'intoxication alimentaire

Avant la crise :

🖔 Tenir à jour avec le Coordonnateur Sécurité / PCS les listes qui relèvent de son domaine de compétence

• Durant la crise :

- En cas d'évacuation de population, recenser avec le Responsable Population et le Responsable Hébergement les quantités de repas à prévoir
- S'assurer de la fourniture (services publics, commerçants ou sociétés privées) et de la distribution des repas et de boissons (chaudes ou froides) à l'ensemble des populations évacuées ou regroupées. Aucun dispositif n'est validé sans l'accord du DOS ou du RAC.
- Pour la récupération et la distribution, des repas et autres consommables, pour la recherche de bouteilles de gaz, ou autres combustibles, demander les moyens nécessaires au Responsable Logistique / Matériels
- Prévoir les couverts ainsi que leur nettoyage.
- Prévoir la collecte et le stockage des déchets induits par ses missions
- Prendre attache du Responsable Population afin de compléter les équipes conformément à l'organisation qu'il a prévue.
- Dans le cas de réquisition, s'adresser au Responsable des Services Administratifs
- Si la crise dure dans le temps, se rapprocher de la DDASS et de la DDSV pour le suivi des consommables
- Mettre un dispositif de surveillance pour éviter le vol ou la dégradation des denrées consommables
- 🔖 Tenir à jour un tableau de suivi des actions menées, du nombre de repas servis, pour le retour d'expérience
- Participer à toutes les réunions de travail du PCC

Après la crise

- Récupérer le matériel communal qui a été mobilisé
- 🖔 Préparer le bilan des actions menées par sa cellule, le bilan des consommations, ... pour le retour d'expérience
- Participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience

FICHE ACTION RESPONSABLE HEBERGEMENT

NICOLAS POULARD OU FREDERIQUE SALLES

Avant la crise :

🖔 Tenir à jour avec le Coordonnateur Sécurité / PCS les listes qui relèvent de son domaine de compétence

• Durant la crise :

- Se charger de l'organisation des centres d'accueil désignés par le RAC (ouverture, tables, chaises, couchages, couvertures, sanitaires douches et wc, chauffage, électricité, serviettes de bain, papier toilette, ...). Se rapprocher du Responsable Logistique / Matériels pour l'aider dans cette mission
- Trouver des centres d'accueil publics ou privés susceptibles d'être réquisitionnés. Soumettre les solutions au RAC qui prend la décision en l'absence du DOS
- Pour toute demande de réquisition, se rapprocher du Responsable des Services Administratifs
- Tenir à jour un tableau des actions menées par sa cellule ainsi que du contact avec les responsables des centres d'accueil publics ou privés
- Comptabiliser nominativement l'ensemble des personnes hébergées dans le cadre de la crise, centre par centre et transmettre régulièrement les tableaux au PCC pour l'information des familles
- Demander l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile auprès du Responsable Population
- Participer à toutes les réunions de travail du PCC

• Après la crise :

- Récupérer le matériel communal qui a été mobilisé et remettre les salles occupées en ordre
- Préparer le bilan des actions menées par sa cellule, ... pour le retour d'expérience
- Participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience

FICHE ACTION RESPONSABLE SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

JULIEN YOUINOU OU DIANE BREJON

Avant la crise :

- Rédiger tous les actes administratifs nécessaires à la gestion de la crise (arrêtés, ...). S'occuper de l'archivage et du suivi
- Suivre toutes les dépenses qui sont engendrées par la crise et les enregistrer sur un tableau de suivi selon les principes budgétaires réglementaires
- Faire inscrire une provision exceptionnelle au budget communal pour la prise en charge des frais induits par la gestion de crise
- Si la crise dure dans le temps, prendre contact, au nom du maire, avec les chefs d'entreprises, commerçants, agriculteurs, chambres consulaires, pour évaluer les conséquences économiques de la crise
- Vous êtes le seul agent habilité à remplir des réquisitions. S'occuper de l'archivage et du suivi
- Participer à toutes les réunions de travail du PCC

• À l'issue de la crise

- Se rapprocher de toutes les entreprises réquisitionnées qui ont fourni des prestations ou des matériels pour récupérer rapidement les factures et assurer les mandatements
- Préparer le bilan comptable des dépenses induites par la crise
- Participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience

FICHE ACTION COORDONNATEUR SÉCURITÉ / PCS

Identité du titulaire

NOM: MARENGO Prénom: Patrick

Fonction: Maire

N° téléphone portable : 06 69 91 38 02

Adresse e-mail: p.marengo@mairie-royan.fr

Identité du suppléant

NOM: THOMAS Prénom: Hubert

<u>Service</u>: **Directeur Général des Services**

N° téléphone travail : **05.46.39.56.98** N° téléphone portable : **06.09.72.48.42**

Adresse e-mail: h.thomas@mairie-royan.fr

Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-après

- Répertorier régulièrement les risques présents dans la commune
- Mettre à jour régulièrement le suivi de la population " à risque "
- Intégrer dans le PCS les éléments nouveaux au fur et à mesure de leurs connaissances
- S'assurer périodiquement du bon fonctionnement du réseau d'alerte
- S'assurer régulièrement de la bonne connaissance du PCS par les différents acteurs
- Vérifier régulièrement l'annuaire de crise
- Informer de toutes modifications les destinataires de ce plan :
 - Monsieur le Préfet de Charente-Maritime
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rochefort
 - Monsieur le Chef du service Interministériel de Défense et de Protection Civile
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente Maritime
 - Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime et/ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Charente-Maritime
 - Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime
 - Monsieur le Directeur des Infrastructures du département du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- Organiser régulièrement des exercices pour sensibiliser les acteurs et la population
- Organiser le retour d'expérience et présenter ses conclusions au maire et au conseil municipal pour faire évoluer le PCS

6. Principales actions à mener



D.R.

₩	Modalités de déclenchement du PCS
	Sectorisation de la commune
	Alerte à la population
	Information de la population
	Evacuation des populations
	Hébergement des populations
	Ravitaillement des populations
	Secours logistique

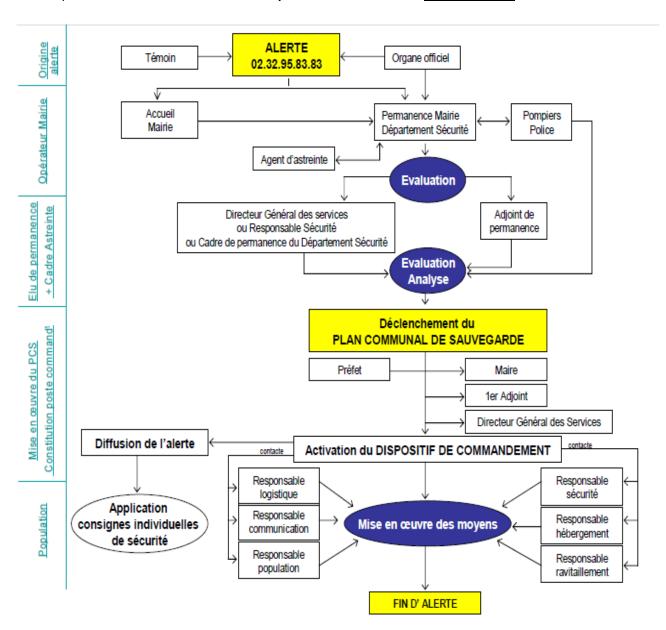
MODALITÉS DE DÉCLENCHEMENT DU PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire :

à son initiative ; il en informe immédiatement la préfète et le CODIS

OU à la demande du Préfet

Dès lors que l'alerte a été reçue par le maire, et que l'analyse de la situation nécessite le déclenchement du plan, il doit dans un premier temps, constituer la **cellule de crise municipale** et mettre en œuvre le **schéma d'alerte** suivant :

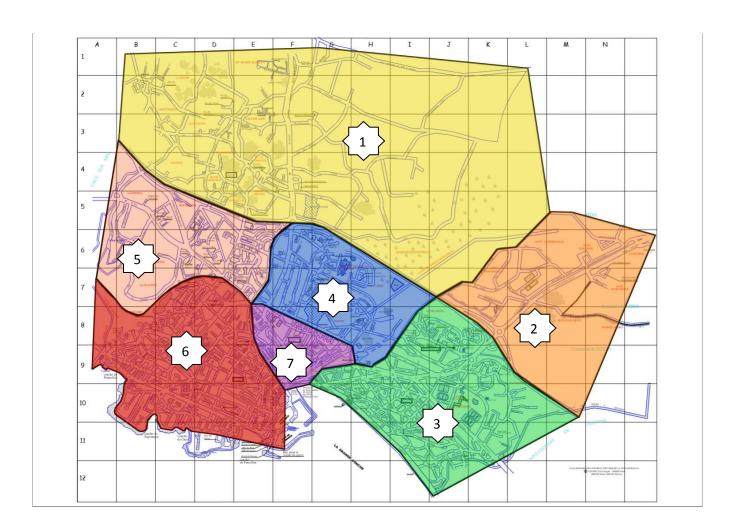


SECTORISATION DE LA COMMUNE

En cas de déclenchement du PCS, il a été décidé de sectoriser la ville selon plusieurs critères :

- La localisation des points potentiels de rassemblement des populations,
- La localisation des points potentiels d'hébergement des populations,
- Schéma d'évacuation des populations,
- Rapidité d'évacuation.

Ces secteurs seront exposés plus en détail dans la fiche « Évacuation des populations »



ALERTE DE LA POPULATION

L'Alerte de la population relève de la responsabilité du Maire de la Commune. Il lui incombe de mettre en place le dispositif le plus performant et le plus efficace, selon la nature de l'alerte à transmettre et selon les secteurs à prendre en compte.

Le RAC, le (la) Responsable Communication, le (la) Responsable Population ainsi que le (la) Responsable Logistique / Matériels assurent le soutien technique et la mise en œuvre des directives du DOS.

Messages type selon la nature du risque : voir Fiche 7

🖔 Alerte par message téléphonique :

Les administrés qui se sont volontairement inscrits sur le site de la mairie de Royan, dans la rubrique « télé-alerte », reçoivent directement le message d'alerte au numéro de téléphone qu'ils ont renseigné.

- Alerte par signal sonore
- ♥ Véhicules Service Police Municipale équipés de haut-parleur pour diffusion de messages

Renault Kangoo DL-894-XZ Renault Kangoo FK-263-DR Peugeot Partner EF-160-WL Renault Kangoo EA-215-SX Renault Kangoo EZ-109-RS Renault Clio BS-773-GV

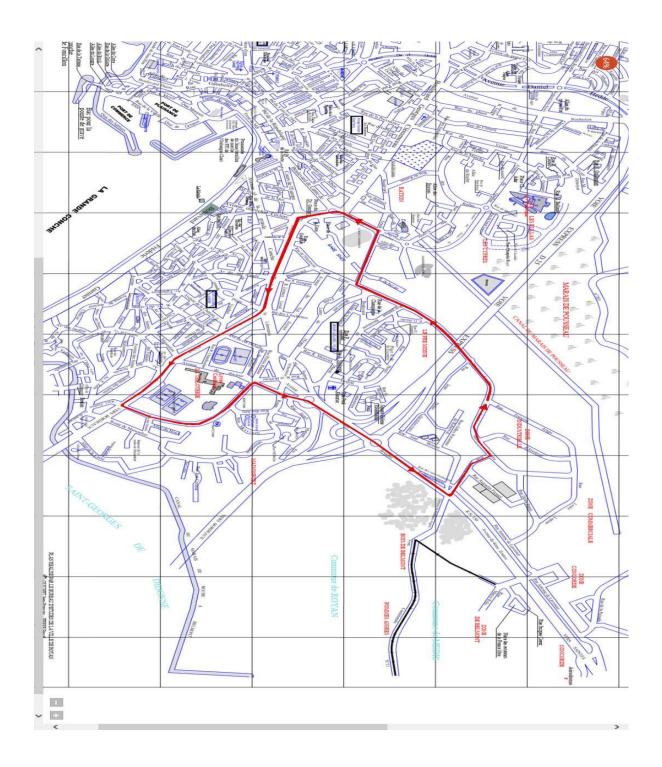
Section des des des circuits d'alerte :

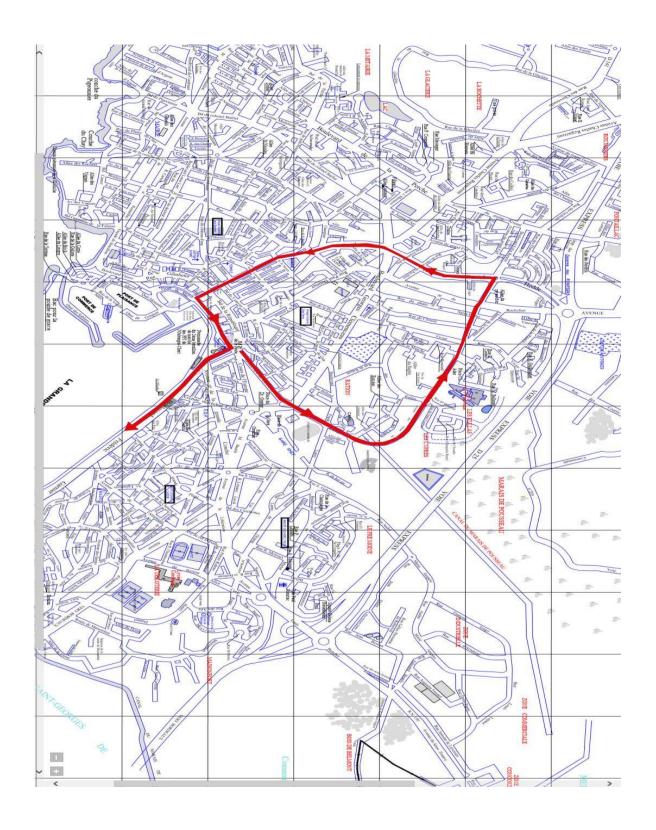
Les circuits d'alerte se réfèrent à la sectorisation de la commune. L'alerte doit se faire en suivant les itinéraires prescrits par le PCS. Néanmoins, selon le type d'alerte ainsi que son intensité à l'égard de la ville, le RAC peut décider de dévier un véhicule d'un secteur, pour l'envoyer sur un autre et alerter la population plus rapidement.

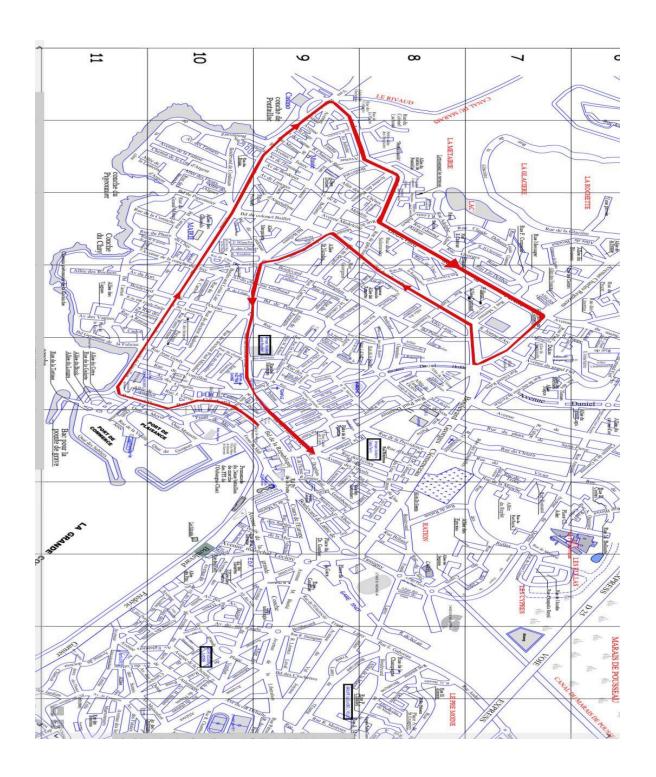
Chaque cartographie sectorielle est présentée sous forme de fiche, à mettre en place sous blister dans chaque véhicule muni de haut-parleurs pour diffusion de messages, ainsi que les messages type à diffuser.

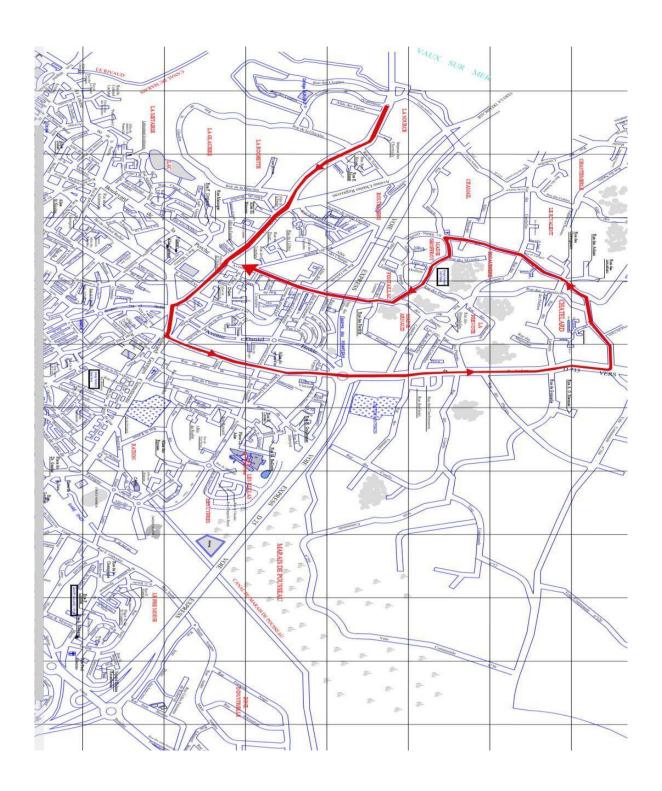
Selon la nature du risque ainsi que la rapidité de la diffusion de l'alerte, un deuxième tour par les véhicules en suivant le circuit peut être envisagé.

⇒ Voir les 4 exemples possibles de circuits ci-après.









INFORMATION DE LA POPULATION

Cette mission est organisée par le (la) Responsable Communication, sous l'autorité du DOS et du RAC. L'information des populations doit être régulière durant toute la gestion de crise.

Hormis le DOS et le RAC en son absence, aucune personne n'est habilitée à communiquer des informations au public ou aux médias. Toutes les informations fournies doivent faire l'objet de l'accord préalable du DOS ou du RAC en son absence

b Lieux dans lesquels la commune met à disposition les informations sur l'événement

Identification	Adresse
Mairie de Royan	80 avenue de Pontaillac
Ecoles, collèges, lycées	Voir Fiche 2
Palais des congrès	2 avenue des Congrès
C.C.A.S.	61 B rue Paul Doumer
Salles de sports	Voir Fiche 2

Site internet pouvant être consulté pour suivre l'évolution de l'évènement

Site internet de la ville : www.mairie-royan.fr

♥ Les médias départementaux

Coordonnées répertoriées dans la fiche 4 « Annuaire de crise »

EVACUATION DES POPULATIONS

Cette mission est décidée par le DOS et réalisée par le (la) Responsable Logistique / Matériels en collaboration directe avec le (la) Responsable Population qui assure le recensement et la prise en charge des populations. Les recensements se trouvent en annexe.

- > Recensement Lieux publics et ERP
- > Recensement artisans, entreprises industrielles, exploitations agricoles
- > Recensement Établissements scolaires, garde d'enfants
- > Recensement piscines

Moyens de Transport

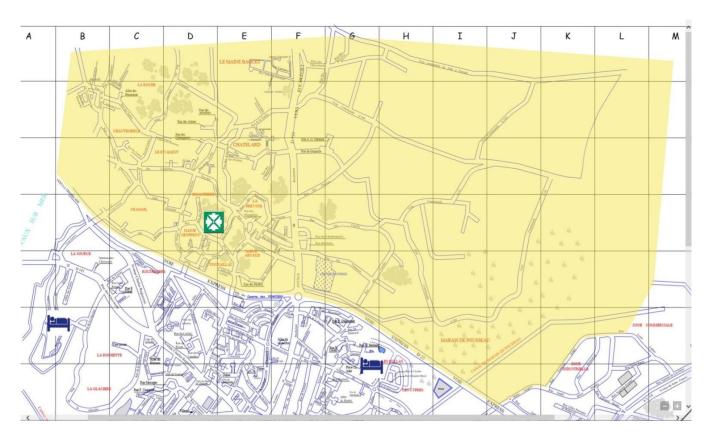
Désignation et adresse	Nom du responsable ou du conducteur	Nombre de places	Tél travail	Tél portable	Observations Modalités de fournitures
Bus scolaire					
commune		40	05.46.38.87.88	06.81.67.85.05	CTM 48 avenue de Rochefort
BUS MER		15	05.46.38.87.88		CTM 48 avenue de Rochefort
Aunis Saintonge			05.46.97.52.06		
CARA BUS			05.46.22.19.20		
AUTOCARS					
METEREAU -			05.46.02.20.12		
SAUJON					

♦ Tableau récapitulatif des évacuations des animaux de ferme (Solliciter la DDSV)

	Propriétaire	Adresse	Nombre et type d'animaux	Moyens de transport et capacité	Lieu de stockage	Observations	
--	--------------	---------	--------------------------	---------------------------------------	---------------------	--------------	--

On privilégiera, dans un premier temps, le confinement, avant l'évacuation sauf urgence (exemple : submersion)

L'évacuation des populations se fera par le biais de la sectorisation de la ville, en suivant les fiches réflexes suivantes, par secteur.

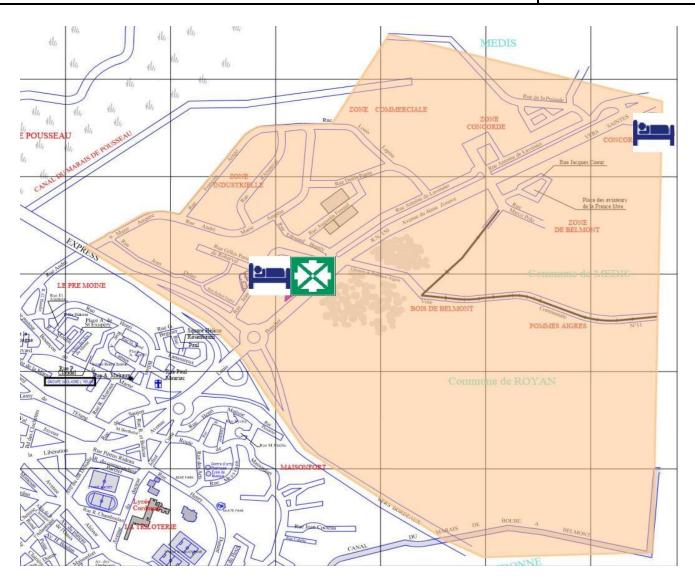


♥ Point de rassemblement

Dénomination	Adresse	Observations
Groupe scolaire Jean Papeau	25 rue des Pivoines	Possibilité de restauration

4 Hébergements provisoires à proximité (voir Fiche 5)

Dénomination	Adresse	Observations
Gymnase Atlantique	2 rue de Montréal	Possibilité de restauration
Gymnase Allamilque		Capacité : 375 personnes
Cumpage Dunant	Avenue de l'espérance	Possibilité de restauration
Gymnase Dunant		Capacité : 385 personnes

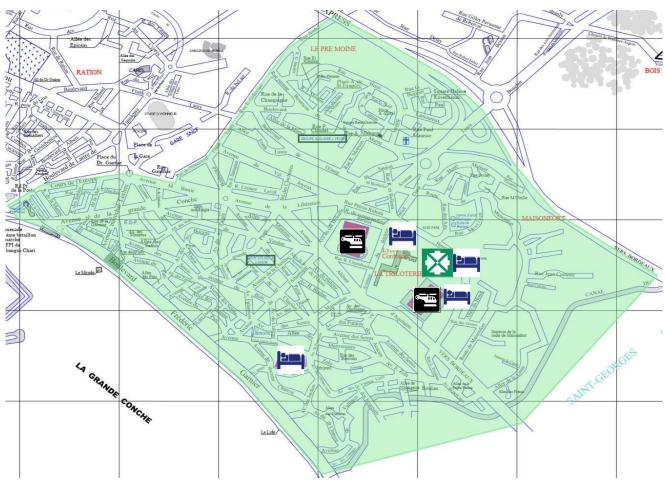


♥ Point de rassemblement

Dénomination	Adresse	Observations
Collège Sainte Marie 🕿 : 05.46.05.24.51	76 avenue Louis Bouchet	Possibilité de restauration

➡ <u>Hébergements provisoires à proximité</u> (voir Fiche 5)

Dénomination	Adresse	Observations
Gymnase Sainte Marie	76 avenue Louis Bouchet	Possibilité de restauration Capacité : 130
Aérodrome Royan-Médis ☎ : 05.46.06.51.48	Rue Joseph de Lelée - Médis	Capacité : 70



Point de rassemblement

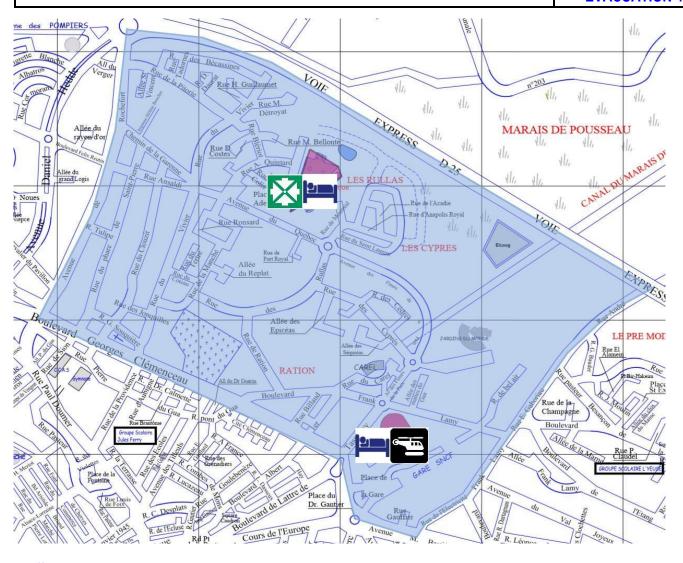
Dénomination	Adresse	Observations
Espace Cordouan	Rue Henri Dunant	Possibilité de restauration

4 Hébergements provisoires à proximité (voir Fiche 5)

Dénomination	Adresse	Observations
Espace Cordouan	Rue Henri Dunant	Possibilité de restauration
2 : 05.46.39.56.55		Capacité : 460 personnes
Gymnase COSEC	Rue Joliot-Curie	Possibilité de restauration
2 : 05.46.05.21.42		Capacité : 345 personnes
Centre d'hébergement sportif	14 rue Henri Dunant	Possibilité de restauration
2 : 05.46.05.27.07		Capacité : 89 personnes
Gymnase Zola (zone à risque)	Avenue Notre-Dame des Dunes	Possibilité de restauration
2 : 05.46.06.67.95		Capacité : 270 personnes

♥ Dropping zone à proximité (atterrissage hélicoptère)

Dénomination	Adresse	Observations
Stade Matet ☎ : 05.46.05.44.75	7 avenue du Gouverneur Delsalle	Possibilité de restauration
Stade d'Aquitaine	Avenue Aliénor d'Aquitaine	Possibilité de restauration



♥ Point de rassemblement

Dénomination	Adresse	Observations
Lycée Atlantique 🕿 : 05.46.23.55.00	2 rue de Montréal	Possibilité de restauration

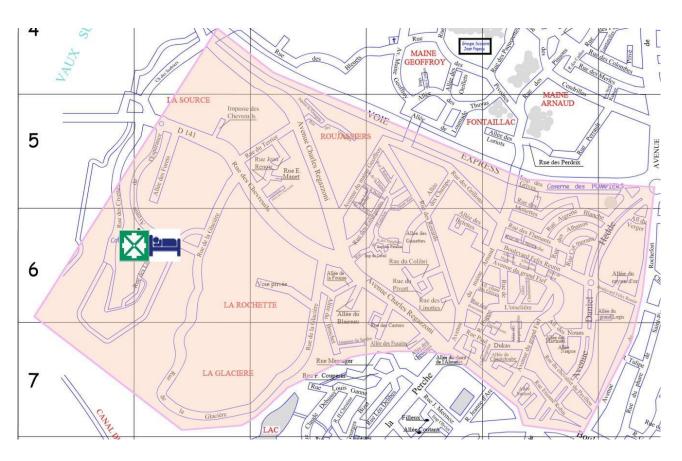
➡ <u>Hébergements provisoires à proximité</u> (voir Fiche 5)

Dénomination	Adresse	Observations	
Gymnase Atlantique ☎: 05.46.23.70.55	2 rue de Montréal	Possibilité de restauration Capacité : 375 personnes	
Salle Landry (zone à risque) ☎: 05.46. 05.13.79	Place de la gare	Capacité : 345 personnes	

bropping zone à proximité (atterrissage hélicoptère)

Dénomination	Adresse	Observations
Stade d'honneur	Place de la gare	Zone submersible

Commune de ROYAN SECTEUR 5	FICHE REFLEXE EVACUATION 5
----------------------------	-------------------------------

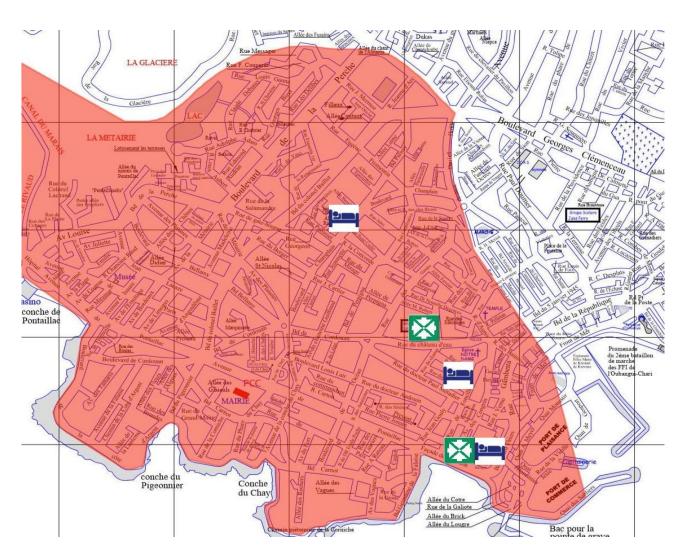


♥ Point de rassemblement

Dénomination	Adresse	Observations	
Collège Dunant 2 : 05.46.05.14.15	Avenue de l'espérance	Possibilité de restauration	

🖔 Hébergements provisoires à proximité (voir Fiche 5)

Dénomination	Adresse	Observations
Gymnase Dunant	Avenue de l'espérance	.Possibilité de restauration . Capacité : 385 personnes
Gymnase Atlantique ☎: 05.46.23.70.55	2 rue de Montréal	.Possibilité de restauration . Capacité : 375 personnes

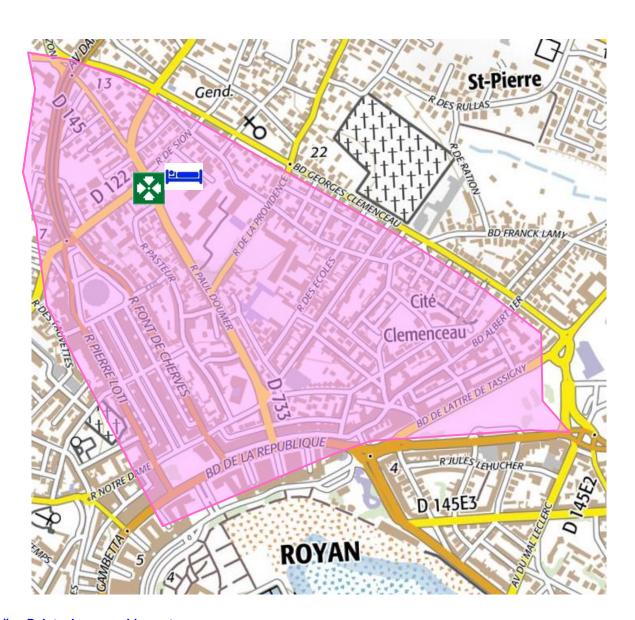


♥ Points de rassemblement

Dénomination	Adresse	Observations
Groupe scolaire Louis Bouchet	35 rue du Château d'Eau	Possibilité de restauration
Palais des Congrès	2 avenue des Congrès	

♥ Hébergements provisoires à proximité (voir Fiche 5)

Dénomination	Adresse	Observations
Palais des Congrès 205.46.23.00.00	2 avenue des Congrès	Capacité :
Salle des Mouettes	1 rue du Printemps	Capacité : 170 personnes
Salle Jean Pellet	71 boulevard Champlain	Présence de tatamis sur toute la surface Capacité: 90 personnes



♥ Points de rassemblement

Dénomination	Adresse	Observations	
Maison des Associations	61 bis rue Paul Doumer	Possibilité de restauration	

➡ <u>Hébergements provisoires à proximité</u> (voir Fiche 5)

Dénomination	Adresse	Observations
Gymnase Pelletan ☎05.46.06.75.88	61 bis rue Paul Doumer	Capacité : 230 personnes Possibilité d'hébergement Maison des Associations
Palais des Congrès	2 avenue des Congrès	Capacité :
Salle des Mouettes	1 rue du Printemps	Capacité : 170 personnes

HEBERGEMENT DES POPULATIONS

L'hébergement des populations est géré par le Responsable Hébergement.

Il doit veiller à loger l'ensemble des populations et leur donner des possibilités pour dormir et satisfaire aux besoins sanitaires.

Une fiche de gestion des points d'accueil (Fiche 7) doit être remplie et transmise régulièrement au PCC pour l'information des familles.

L'hébergement des populations peut se baser sur la sectorisation de la ville, en fonction des besoins en matière de capacité d'accueil.

♦ Liste des responsables à contacter

Nom	Fonction	Tél fixe	Tél portable
Nicolas POULARD	Directeur des sports	05 46 39 56 54	06 20 79 87 85
Frédérique SALLES	Directrice du CCAS	05.46.39.56.55	06 68 88 70 29
Freddy KLIMMECK	POLE BATIMENTS	05 46 38 71 77	06 22 92 02 18
Laurent BERTIN	HPMG	05 46 06 61 02	06 22 92 07 17

Hébergement / Matériels de couchage/ Sanitaires (Voir cartographie Fiche 5 « Evacuation des populations »)

Désignation	Adresse	Hébergement provisoire	Surface	Téléphones	A savoir
Espace Cordouan	24 rue Henri Dunant	460 personnes	1500 m² + 100 m²	05 46 05 13 17	Possibilité de restauration via Lycée Cordouan Chauffage, Sanitaires 6 douches Tatamis : 2x100m² Stades à proximité
Palais des Congrès	2 avenue des Congrès			05 46 23 51 52	
Centre Hébergement Sportif	Rue Henri Dunant	85 couchages +		05 46 39 56 93	Possibilité de restauration via Lycée Cordouan Chauffage
Gymnase Cosec	Rue Joliot-Curie	345 personnes	800 m ² + 2x200 m ²	05 46 05 21 42	Chauffage, 4 douches, 2 sanitaires

Gymnase collège Dunant	Avenue de l'Espérance	382 personnes	1056 m² + 285 m²	05 46 05 14 15	Possibilité de restauration via collège Dunant 6 douches, 5 sanitaires
Gymnase Ecole Sainte Marie	76 avenue Louis Bouchet			05 46 05 24 51	
Aérodrome	Route de Royan, Médis				
Gymnase Zola	Rue Notre Dame des Dunes	270 personnes	800 m² + 140 m²	05 46 06 67 95	.Possibilité de restauration collège Zola Chauffage Structure béton 4 douches collectives 5 sanitaires
Gymnase Pelletan	61 bis rue Paul Doumer	230 personnes	800 m²	05 46 06 75 88	Chauffage 2 douches, 2 sanitaires
Dojo Jean Pellet	71 Bd. Champlain	90 personnes	300m²		Tatamis
Gymnase Atlantique	Rue du Québec	375 personnes	1056 m² + 240 m²	05 46 23 70 55	Possibilité de restauration Lycée Atlantique Chauffage 4 douches, 8 sanitaires
Salle Landry	Place de la Gare	345 personnes	800 m² +2x200 m²	05 46 05 13 79	Chauffage .Structure béton 2 sanitaires Stade à proximité
Salle des Mouettes	1 rue du Printemps	170 personnes	600 m²		

RAVITAILLEMENT DES POPULATIONS

Le ravitaillement est assuré par le Responsable Ravitaillement / Alimentation.

Il est en contact régulier avec le Responsable Population afin de connaître le nombre de personnes par centre d'accueil.

Alimentation / Ravitaillement / matériels de cuisine

Désignation et adresse	Nom du responsable	Capacités de fournitures	Tél travail	Tél portable	Observations Modalités de fournitures
Cuisine centrale rue Arago	Grégory CZECZOTA		05.46.39.58.35	06.46.43.10.25	
Centre Leclerc 2 rue Lavoisier	Tony ROUSSEAU		05.46.05.11.89		
Super U Bd Baillet	Samuel COLLIN		05.46.38.79.99	06.26.38.55.80	
Promocash Zac de Belmont 17600 Médis			05.46.06.17.49		
ALDI 7 rue Henri Matisse	René PHILIPPE		05.46.06.59.25		
Lidl 72 av L. Bouchet	Carole GUERITAT		05.46.06.92.29	06.46.61.01.76	
U Express 1 av des Tilleuls	Cyrille GEORGET Valérie PERRAUD		05.46.05.87.75	06.20.39.20.39 06.35.25.50.49	

Savitaillement en eau

Désignation et adresse	Nom du responsable	Tél travail	Tél portable	Observations Modalités de fournitures
2 Citernes eau sur remorque 2000 I service espaces vert	Philippe COUDERC POLE CADRE DE VIE	05.46.05.81.13	06.25.14.04.10	NON POTABLE
1 palettes de 200 bouteilles d'eau de 1,5 l services techniques commune	Grégory CZECZOTA RESPONSABLE CUISINE CENTRALE	05.46.39.58.35	06.46.43.10.25	

SECOURS LOGISTIQUE

POLE CADRE DE VIE

Moyens de transport

Clés à récupérer au service des espaces verts - 68 route de Maisonfort - Ph. COUDERC : 06 25 14 04 10

Désignation	Nbre. places	Tél travail	Tél Domicile	Tél Portable
Fourgon benne	7	05 46 05 81 13	05 46 22 99 50	06 25 23 93 25
Fourgon benne	7	05 46 05 81 13	05 46 06 35 08	06 25 23 93 26
Fourgon	7	05 46 05 81 13	05 46 02 03 81	06 25 23 93 27
Fourgon	7	05 46 05 81 13	05 46 36 85 78	06 25 23 93 28
Fourgon	7	05 46 05 81 13	05 46 22 38 40	06 25 23 93 23
Fourgon	3	05 46 05 81 13		
Camion Benne	2	05 46 05 81 13	05 46 23 44 28	06 09 58 64 01
Fourgon multi bennes	2	05 46 05 81 13	05 46 22 91 94	
Fourgon	3	05 46 05 81 13	09 81 28 67 60	06 99 80 54 00
Voiture	5	05 46 05 81 13	05 46 98 08 22	06 25 14 04 10
Voiture	5	05 46 05 81 13		06.17.77.30.12
Fourgon multi bennes	2	05 46 05 81 13	05 46 39 86 25	06 25 23 93 21
Voiture (Peugeot Partner)	5	05 46 05 81 13	05 46 98 08 22	06 25 14 04 10
Voiture (Renault Kangoo)	5	05 46 05 81 13	05 46 98 08 22	06 25 14 04 10
Elévateur Caterpillar 2.5 T		05 46 05 81 13		

POLE BATIMENTS

Clés à récupérer au Centre Technique Municipal - 48 avenue de Rochefort - N. : 06 22 92 07 18

Désignation	Nbre. places	Tél travail	Tél Domicile	Tél Portable
Camion plateau 4.000 kg		05.46.38.71.77		
Camion fermé avec hayon 6.000 kg		05.46.38.71.77		
Fourgon rallongé avec rampe de chargement		05.46.38.71.77		
Camion nacelle hauteur 16 m + agent habilité : 2/nacelle		05.46.38.71.77		
Camion VL avec benne		05.46.38.71.77		
BUS	40	05 46 38 71 77		
DIVERS VL		05.46.38.71.77		
Chariot élévateur téléscopique 13 m				

Clés à récupérer au service des espaces verts - 68 route de Maisonfort - Ph. COUDERC : 06 25 14 04 10

Désignation	Tél travail	Tél Domicile	Tél Portable
Tracto-Pelle	05 46 05 81 13		06 71 35 64 11
Nacelle 16m sur tracteur	05 46 05 81 13		06 09 28 16 70
Tracteur épareuse	05 46 05 81 13		06 30 18 97 97
Mini Pelle	05 46 05 81 13	05 46 22 91 94	06 73 29 13 27
Tracteur	05 46 05 81 13	05 46 98 08 22	06 25 14 04 10

Savitaillement carburant

Désignation et adresse	Capacités de ravitaillement	Tél travail	Tél portable	Observations Modalités de fournitures
Cuves communales Centre technique	Fuel GNR : 1.000 L		06.12.89.56.92	Voir service pour alimentation des pompes et principes de comptage
Station service CENTRE LECLERC Rue Lavoisier	SP 98 : 20.000 L SP 95 : 60.000 L GO : 100.000 L GPL : 12.000 L	05.46.05.11.89		
Station service TOTAL ACCESS Av. de la Libération	SP 98: 10.000 L SP 95: 30.000 L GO: 90.000 L EX 85: 9.000 L	05.46.05.28.34		
Station Service SUPER U Bd. Baillet	SP 98 : 30.000 L SP 95 : 50.000 L GO : 50.000 L	05.46.38.79.99		
Station Service TOTAL ACCESS Av. M. Bastié	SP 98 : SP 95 : GO : GPL :	05.46.02.48.31		
Station AVIA quai des Sabliers	SP 95 : 20.000 L GO : 30.000 L SP 95 détaxé : 17.000 L GO détaxé : 30.000 L	05.46.38.53.39		
Garage TANTIN 176 av. de Rochefort	SP 95 : 10.000 L GO : 20.000 L Excellium 15.000 L	05.46.39.07.88		

Soutien électrique / Groupe électrogène

Désignation et adresse	Tél travail	Tél domicile	Tél portable	Observations Modalités de fournitures
1 groupe électrogène 2500 W	05 46 05 81 13	05 46 98 08 22	06 25 14 04 10	Clés : service Espaces verts 168 route de Maisonfort
1 groupe électrogène essence 3 KW	05 46 39 56 82		06.12.06.48.78	POLE VRD
1 groupe électrogène essence 2,5 KW	05 46 38 87 90		06.17.69.16.72	POLE VRD

2 groupes électrogène diesel 220 volts 4 KVA	05 46 38 87 89	06 12 89 56 92	POLE BATIMENTS
1 groupe électrogène essence 220 volts 6 KVA	05 46 38 87 89	06 12 89 56 92	POLE BATIMENTS
Groupe électrogène 100 KVA triphasé diesel	05 46 38 87 89	06 12 89 56 92	POLE BATIMENTS

Matériels de tronçonnage et de protection

Nature	Tél travail	Tél domicile	Tél portable	Observations Modalités de fournitures
3 tronçonneuses lame 25 3 tronçonneuses lame 30 2 tronçonneuses lame 40 2 tronçonneuses lame 45 1 tronçonneuse lame 50 1 tronçonneuse lame 90	05 46 05 81 13	05 46 98 08 22	06 25 14 04 10	Clés : Sce. Espace Verts, 68 route de Maisonfort
2 tronçonneuses STIHL	05 46 39 56 82		06.12.06.48.78	POLE VRD
1 tronçonneuse	05 46 38 87 90		06.17.69.16.72	POLE VRD
Société d'élagage				Adresse
JE MI ELAGAGE	05 46 05 53 99		06 63 29 20 04	18 rue des Cerisiers ROYAN
BONNEAU PAYSAGE	05 46 39 09 43			20 rue des Romarins ST PALAIS S/MER
TECHNIVERT 17	05 46 83 85 10			35 rue Port Paradis 17430 BORDS
L'ARBRE DE A à Z	05 46 05 60 87		06 21 12 89 51	170 route de Royan 17132 MESCHERS
BL ELAGAGE	05 46 22 66 16			90 route de Saujon 17600 MEDIS

POLE LOGISTIQUE

Matériels de balisage / Rambardes sécurité

Nature			Observations Modalités de fournitures
5 rouleaux de tresse de chantier			POLE LOGISTIQUE
10 rambardes métalliques de 2 m			POLE LOGISTIQUE
10 rambardes métalliques de 3 m			POLE LOGISTIQUE

600 barrières de 2m50 et 2m	C.T.M.	05.46.38.71.77	06 12 89 56 92	
300 barrières de 3m50	C.T.M.	05.46.38.71.77	06 12 89 56 92	
Rouleau ruban de chantier rouleau grillage plastique	C.T.M.	05.46.38.71.77	06 12 89 56 92	

POLE CADRE DE VIE

Nature		Modalités de fournitures
1 moto pompe thermique 80m3/h		Clef service espaces verts 68 route Maisonfort
1 motopompe thermique 40 m3/h		Clef service espaces verts 68 route Maisonfort
1 moto pompe essence		Clef service nettoiement rue de Guinielle

7. Moyens et ressources



D.R.

♦ Associations agréées de Sécurité Civile

ASSOCIATIONS DE SECOURISTES

Conformément à la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, les associations agréées de sécurité civile peuvent remplir, selon leur agrément les missions suivantes :

Liste des associations agréées de sécurité civile en Charente-Maritime

Nom de l'association	Adresse	Téléphone	Courriel
Croix-Rouge Française Convention transport ambulance	Délégation départementale : Villa Richelieu Rue Philippe Vincent 17028 La Rochelle CEDEX 1	05 46 42 03 56	05 46 43 89 77 05 46 56 21 82 Royan : 05 46 06 78 46
Association Départementale de Protection Civile 17 Convention transport ambulance	17410 LAGORD	05 46 68 72 60	05 46 43 25 04
Société Nationale de Sauvetage en Mer	65 rue Lafayette 17300 Rochefort	05 46 99 91 11	05 46 87 07 96
Unité d'Intervention de Premiers Secours 17	1 rue des cordeliers 17800 Pons	05 17 28 00 01	05 17 28 00 00
Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	Maison des associations 31 rue du Cormier 17100 Saintes	06 62 87 35 97	
Union Départementale des Premiers Secours 17	Maison des associations Rue Guynemer 17442 Aytré	06 30 94 43 34	premiersecours17@anps.fr
Croix-Blanche 17 Convention transport ambulance	40 rue des Moulins 17220 Royan	06 61 39 42 07	comite17@aol.com

8. Annexes



D.R.

₽	Messages d'alerte des populations
	Arrêté municipal de réquisition
	Questionnaire lieux publics et E.R.P.
	Questionnaire artisans, entreprises industrielles, exploitants agricoles
	Questionnaires établissements scolaires, garde d'enfants
	Questionnaire piscine
	Fiche de gestion des populations dans les centres d'accueil
	Modèle de main courante
	DICRIM

MESSAGES D'ALERTE DES POPULATIONS

FICHE 1

Exemple de message à diffuser par haut-parleur

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque menace votre quartier.
Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.
Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque menace votre quartier.
Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le Maire ou les forces de l'ordre.

ATTENTION, ALERTE RESPECTEZ LES CONSIGNES DE CONFINEMENT

Enfermez-vous tout de suite.
Fermez les portes et fenêtres. Arrêtez les ventilations.
Ecoutez France Bleu La Rochelle sur 103.6 FM.
N'allez pas chercher vos enfants, l'école les prend en charge.
Ne fumez pas. Evitez toute flamme ou étincelle.
Ne téléphonez pas.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

FICHE 2

Le Maire	e (Nom, Prénom)									
 Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 et notamment son article 28, Vu le Code Pénal, article R 642.1, 										
Considérar	<u>nt</u> (1) :									
survenu	le		<i>I</i>	à						
		ARRETE								
Article 1er :	est	prescrit	à	М						
Demeurant				à						
(2)	·	élai à la mairie de Royan pour effe	tuer la mission qui lui sera confiée							
de cet ordre Le présent d Article 3 :	e de réquisition sera poursuiv ordre de réquisition sera notif eur Général des Services, le	ie conformément aux lois et règlem ié au prestataire ou au responsable	oi susvisée et ses textes d'application ents en vigueur. e de l'entreprise prestataire ou à son r e agent de la force publique est charge	représentant.						
		Fait à Le Maire,	Le / /							
(1) Not	er l' évènement survenu									

(2) Rayer mention inutile(3) Remplir informations

ACCUSE DE RECEPTION DE L'ORDRE DE REQUISITION

Monsieur			le 		respor			de	l:			société
Sise à												
Reconnaî	t	avoir	reçu	notif	ication	de	l'ordre	de	réquisition	du	Maire	de
en date d	u											
Nom	et	sign			_				l'ordre			
A				,	le			à l	1			

Signature

FICHE 3

QUESTIONNAIRE LIEUX PUBLICS ET E.R.P.

ļ	<u>HEURE</u> :
(1)	Identification du lieu public (horaire d'ouverture à préciser)
(2)	Nom et Prénom de la personne contactée :
(3) I	Demander à la personne de désigner au sein de l'établissement une personne qui reste à l'écoute de la radio (Fréquence, station) et qui réponde au téléphone
(4)	Combien de personnes sont présentes ?
(5)	Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?
(6)	Combien y a-t-il de femmes enceintes ?
(7)	Combien y a-t-il d'enfants ?
٠,	Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations
(9)	Transmettre les coordonnées du PCC

Heure	Etablissement	Horaires ouverture	Nom Prénom	Nbre. personnes	Nbre. personnes à mobilité réduite	Nbre. femmes enceintes	Nbre. enfants

QUESTIONNAIRE ARTISANS, ENTREPRISES INDUSTRIELLES, EXPLOITATIONS AGRICOLES

FICHE 4

	DATE · LEUDE ·
	<u>DATE</u> :
(1)	Identification de l'Établissement :
(2)	Domaine d'activité :
(3)	Nom et prénom de la personne contactée :
(4)	Demander à la personne de désigner au sein de l'établissement une personne qui reste à l'écoute de la radio (Fréquence, station) et qui réponde au téléphone
(5)	Combien de personnes sont présentes ?
(6)	Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?
(7)	Combien y a-t-il de femmes enceintes ?
(8)	Combien y a-t-il d'enfants ?
(9)	Combien y a-t-il d'animaux et de quel type ?
(10	Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise ? Quelle quantité ?
(11) Y a-t-il des contraintes liées au fonctionnement de l'activité (élevage, processus de fabrication ne pouvant être interrompu,) ?
(12) Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et

les ventilations

(13) Transmettre les coordonnées du PCC

DOCUMENT DE SYNTHESE DU PCC SUITE AU RETOUR DES QUESTIONNAIRES

Heure	Etablissement	Activité	Nom Prénom	Nbre. personnes	Nbre. personnes à mobilité réduite	Nbre. femmes enceintes	Nbre. enfants	Substances particulières + quantité	Contraintes particulières	Observations

QUESTIONNAIRE ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – GARDE D'ENFANTS

FICHE 5

	<u>DATE</u> :
(1)	Identification de l'établissement :
(2)	Nom et prénom de la personne contactée :
(3)	Demander à la personne de désigner au sein de l'établissement une personne qui reste à l'écoute de la radio (Fréquence, station) et qui réponde au téléphone
(4)	Combien de personnes sont présentes ?
(5)	Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

- (6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?
- (7) Combien y a-t-il d'enfants ? Tranches d'âge ?
- (8) Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations
- (9) Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants
- (10) Transmettre les coordonnées du PCC

Heure	Etablissement	Horaires ouverture	Nom Prénom	Nbre. personnes	Nbre. personnes à mobilité réduite	Nbre. femmes enceintes	Nbre. enfants Tranche d'âge

QUESTIONNAIRE PISCINE

FICHE 6

	<u>DATE</u> :		<u>ł</u>	HEURE :					
(1)	Identification				de			l'éta	ablissement :
(2)	Nom	et	prénom		de	la	personne		contactée :
(3)			de désigner au réponde au télép		l'établissem	ent une personr	ne qui reste	à l'écoute	de la radio
(4)	Combien		de	p	personnes		sont		présentes ?
(5)	Combien	de	personnes	ont	des	difficultés	pour	se	déplacer ?
(6)	Combien	у	a-t-il		de	femmes	(enceintes	?
(7)	Combien	у	a-t-il		d'enfants	?	Tranc	ches	d'âge ?

- (8) Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations
- (9) Demander au personnel de l'établissement de faire sortir de l'eau les personnes qui s'y trouvent, de les faire s'habiller et de les regrouper dans un local suffisamment grand pour les accueillir sans sortir des bâtiments
- (10)Transmettre les coordonnées du PCC

Heure	Etablissement	Horaires ouverture	Nom Prénom	Nbre. personnes	Nbre. personnes à mobilité réduite	Nbre. femmes enceintes	Nbre. enfants Tranche d'âge

GESTION DES POPULATIONS DANS LES CENTRES D'ACCUEIL

FICHE 7

	<u>DATE</u> :			<u>HEURE</u> :					
(1)	Identification			de	l'établissement				
(2)	Nom	et	prénom	de	la	persor	nne	contacté	ée :
(3)			e de désigner a ui réponde au té		e l'établissem	ent une person	ne qui rest	e à l'écout	e de la radio
(4)	Combien		de	Ĭ	personnes		sont		présentes ?
(5)	Combien	de	personnes	ont	des	difficultés	pour	se	déplacer ?
(6)	Combien	у	a-t-i	l 	de	femmes		enceintes	?
(7)	Combien	у	a-t-il		d'enfants	?	Tran	ches	d'âge ?
(8) (9) (10	d'air et les ventilations								

Heure	Etablissement	Nom Prénom	Nbre. personnes	Nbre. personnes à mobilité réduite	Nbre. femmes enceintes	Nbre. enfants	Contraintes particulières

FICHE 8

MODÈLE DE MAIN-COURANTE

Heure	Origine	Destinataire	Message	Actions à mener

DICRIM FICHE 9